



## Réalisation Exemplaire

### DOSSIER DE CANDIDATURE 2011

**Nom de la réalisation :**

.....  
.....

**Localisation :**

.....  
.....

**Maître d'Ouvrage :**

.....  
.....

*Nota : un seul dossier doit être présenté par réalisation exemplaire faisant l'objet d'une demande de Trophée.*

*En partenariat avec :*



Association professionnelle membre de la FNTF



### DOSSIER POUR LE MAITRE D'OUVRAGE

PREAMBULE

COMPOSITION DU COMITE AQUAPLUS

CHARTER AQUAPLUS

CRITERES D'EVALUATION

PROCEDURE DE SUIVI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

### SOUS-DOSSIER MAITRE D'OUVRAGE

LES ETAPES CLES DU TROPHÉE AQUAPLUS 2011

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

FICHE DE RENSEIGNEMENT

MODELE DE LETTRE DE DEMANDE DE CANDIDATURE

MODELE DE COURRIER – ASSOCIATION DES USAGERS

MODELE DE COURRIER – ORGANISME CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

MODELE DE LETTRE DE SOUTIEN D'UN PARTENAIRE INSTITUTIONNEL

CHARTER AQUAPLUS

QUESTIONNAIRE POUR LE MAITRE D'OUVRAGE ET ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

### SOUS-DOSSIER MAITRE D'ŒUVRE

Préambule

Les étapes clés du Trophée Aquaplus 2011

Questionnaire pour le maître d'œuvre

Charte Aquaplus

### SOUS-DOSSIER ENTREPRISE RESPONSABLE DE LA REALISATION

Préambule

Les étapes clés du trophée Aquaplus 2011

Questionnaire pour l'entreprise responsable de la réalisation

Charte Aquaplus

### SOUS-DOSSIER ENTREPRISE DE GENIE CIVIL

Préambule

Les étapes clés du Trophée Aquaplus 2011

Questionnaire pour l'entreprise de génie civil

Charte Aquaplus

### SOUS-DOSSIER EXPLOITANT

Préambule

Les étapes clés du Trophée Aquaplus 2011

Questionnaire pour l'exploitant

Charte Aquaplus



## Réalisation Exemplaire

### Préambule

Le **Trophée Aquaplus** a été créé en 2010 pour récompenser une **réalisation exemplaire** en matière de développement durable, dans ses trois composantes :

- Environnementale : performance énergétique, consommation de réactifs, recyclage ...
- Sociale / sociétale : dialogue avec les usagers, intégration paysagère, sécurité et conditions de travail, formation
- Economique : respect des budgets, délais ...

L'obtention du Trophée Aquaplus repose sur le respect de la Charte Aquaplus par tous les acteurs concernés par la réalisation. Le Trophée Aquaplus constitue la concrétisation de la démarche Aquaplus pour les partenaires labélisés Aquaplus.

Le Trophée Aquaplus récompense un ouvrage, tant par son déroulement (définition des besoins, procédures mises en œuvre, réalisation des travaux ...) que par son résultat (l'ouvrage réalisé et ses fonctionnalités).

Cette exemplarité est évaluée en étudiant l'ouvrage candidat durant les 4 phases de sa réalisation :

- phase de définition des besoins et des contraintes,
- phase de conception et d'appel d'offres,
- phase de réalisation/réception,
- phase d'exploitation pendant la période de garantie.

Le dossier de candidature est porté par le Maître d'Ouvrage avec le concours de l'ensemble des partenaires intervenant dans la réalisation, à savoir :

- le maître d'ouvrage et assistant maîtrise d'ouvrage,
- le maître d'œuvre,
- l'entreprise responsable de la réalisation,
- l'entreprise de génie civil,
- l'exploitant.

Ainsi, le dossier comprend des sous-dossiers à remplir par les différents intervenants dans la réalisation :

- un questionnaire pour le Maître d'Ouvrage et assistant maîtrise d'ouvrage,
- un questionnaire pour le Maître d'œuvre,
- un questionnaire pour l'entreprise responsable de la réalisation,
- un questionnaire pour l'entreprise de génie civil,
- et un questionnaire pour l'exploitant.

Chaque entreprise partenaire devra remettre sa contribution au maître d'ouvrage afin de constituer un seul et même dossier de candidature.



## **COMPOSITION DU COMITE AQUAPLUS**

(mise à jour septembre 2011)

**Président : Jacques PÉLISSARD**, Député-maire de Lons-le-Saunier et Président de l'AMF, Association des Maires de France

**Vice-président : Daniel MARCOVITCH**, Conseiller de Paris, Vice-président du Comité National de l'Eau

**Président d'honneur : Serge LEPELTIER**, ancien Ministre de l'Ecologie, Maire de Bourges, Président du Comité de bassin Loire-Bretagne

### **Institutionnels Publics**

**Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)** : Guy FRADIN

**Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, CGEDD** : Patrick MARCHANDISE

**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, CGAER** : Jean-Paul LEGROUX

**Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA)** : Patrick LAVARDE, Sylvain ROTILLON

### **Maîtres d'ouvrage et Maîtres d'œuvre publics et privés**

**Association des Maires de France (AMF)** : Denis MERVILLE, Pauline DELAERE

**Communauté urbaine de Bordeaux** : Pascal BOTZUNG

**Communauté urbaine du grand Lyon** : Denis HODEAU

**Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)** : René KELHETTER

**MEDEF** : Alexandre COLIN

**Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)** : Christian CAMBON

**Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)** : Jacques OLIVIER, Michel RIOTTE

**Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux du Nord** : Bernard BONDUEL

**Syndicat des eaux de la Charente Maritime** : Denis MINOT

**SYNTEC Ingénierie** : Jean FELIX, François FIEVET

### **Organismes techniques et personnalités qualifiées**

**Académie de l'Eau** : Jean-Louis OLIVER

**Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE)** : Pierre-Alain ROCHE, Célia de LAVERGNE

**Centre français de l'anticorrosion (CEFRACOR)** : Marcel ROCHE

**Dominique DEVILDER** : Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)

**Jean-Christophe PROTAIS** – QUALICONSULT

**Office International de l'Eau (OIEau)** : Dominique PREUX, Joseph PRONOST,

**Observatoire des usagers de l'assainissement d'Ile-de-France (OBUSASS)** : Karina KELLNER

**Plate-forme européenne de l'eau (WSSTP)** : Xavier CHAZELLE

### **Professionnels**

**FP2E** : Bernard JOUGLAIN, Daniel VILLESOT, Bruno TISSERAND

**GCEE** : Gérard LECA, Christian LACROIX

**IFAA** : Hubert WILLIG, Stéphane BAVAVEAS, Jérémie STEININGER

**IFEP** : Christian LACOUR, Philippe REYMOND

**ISGH** : Gilles DUTOIT

**ITEA** : Pascal FARJOT

**SFE** : Eric GARROUSTET

**SIET** : Eric DEHOUCK, Laurent PRED'HOMME

**STORM** : Luc MANRY

**SYNTEAU** : Didier HAEGEL, Pierre-Yves POULIQUEN

**SYPRODEAU** : Gilbert BRELET, Véronique THARREAU

**UIE** : Alain ROUSSE

Rapporteur : Bruno WEINZAEPFEL (AFITE)

### **Secrétariat du comité Aquaplus :**

Organisation : Virginie BAFFET

Communication : Emilie BOËT

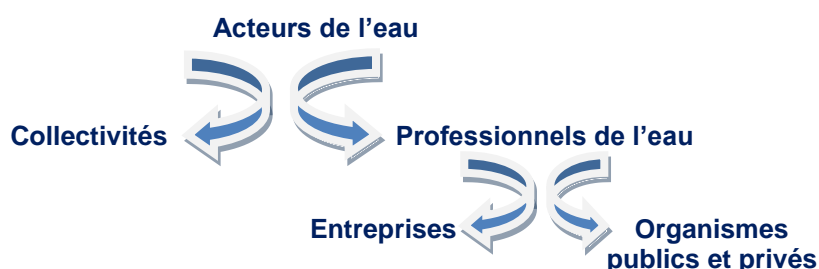
Coordination : Maria VÈNES

(A DATER ET SIGNER)



# LA CHARTE AQUAPLUS

La Charte Aquaplus s'adresse à tous les



Engagements des signataires pour le développement durable dans ses trois composantes, environnementale, sociale et économique.

## **1 / Devoir d'intérêt général**

Au-delà du strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, les acteurs de l'eau s'engagent à contribuer activement à la préservation, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la qualité des milieux grâce aux procédés, aux infrastructures et aux équipements qu'ils mettent en œuvre.

Ils doivent faire évoluer la qualité de leurs prestations en les inscrivant dans une démarche de développement durable et de gestion optimale de la ressource.

Les acteurs de l'eau s'engagent à promouvoir les systèmes optimisant la consommation en eau ainsi que les autres impératifs environnementaux et notamment la maîtrise de la consommation énergétique, des émissions de bruits et d'odeurs, la maîtrise des risques industriels, l'intégration dans l'environnement.

## **2 / Démarche de développement durable**

Les équipements se doivent de répondre de façon exhaustive aux critères de développement durable. Devront apparaître, au moins, la maîtrise énergétique, la gestion optimale des résidus avec la valorisation de ces derniers, à chaque fois que cela se révélera techniquement possible.

Les installations proposées par les acteurs de l'eau doivent être exemplaires quant à la conception, mais également quant aux coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour répondre au besoin nécessaire d'information, les éléments fournis par les professionnels de l'eau devront permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. En particulier devront apparaître des suggestions permettant d'améliorer la conception des installations vis-à-vis de l'environnement pris au sens large du terme.

Les professionnels de l'eau s'engagent à fournir des comptes prévisionnels d'exploitation réalistes et détaillés basés sur le retour d'expérience. A la demande du donneur d'ordre, les professionnels de l'eau s'engagent à fournir les éléments techniques permettant de définir les durées d'amortissement induites.

Les critères d'exploitation devront être présentés aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre afin qu'ils puissent les utiliser comme un élément de choix d'un projet dans une position hiérarchique et/ou une pondération significatives.

Les professionnels de l'eau en charge de l'exploitation, de tout ou partie de la maintenance, quelle que soit la nature du contrat qui les lie aux donneurs d'ordre (collectivités, Etat, privé), se devront de répondre aux critères évoqués précédemment en matière d'énergie, de déchets et d'impacts divers sur l'environnement. Notamment, elles devront œuvrer de façon permanente pour maintenir les installations opérationnelles.

### **3 / Engagements vis-à-vis des salariés**

Les professionnels de l'eau s'engagent en permanence à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils assurent une formation appropriée de leurs salariés aux procédures des systèmes qualité, environnement et sécurité.

### **4 / Sécurité des biens et des personnes**

Les professionnels de l'eau s'engagent à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils doivent fournir les règles et les précautions à prendre en matière de sécurité des installations fournies.

Les professionnels de l'eau s'engagent à ne pas utiliser de produits mettant en danger la santé du public après l'intervention de l'entreprise, dans l'état des connaissances à la date de celle-ci et ceci pendant toute la durée d'utilisation de l'ouvrage et sous réserve d'un entretien adapté.

Les professionnels de l'eau fournissent les documents permettant la déclaration et l'identification des installations auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales et de promouvoir la transmission transparente de l'information.

### **5 / Information entre les différents acteurs de l'eau**

Les professionnels de l'eau doivent fournir aux maîtres d'ouvrage les documents écrits sur les procédés, infrastructures et équipements. Ceux-ci permettent d'informer les intervenants sur leur fonctionnement, leur sécurité, le niveau de qualité, la réduction de façon continue des niveaux de pollutions visuelles, sonores, olfactives... sous réserve d'usage et d'entretien conformément aux préconisations du constructeur.

Les professionnels de l'eau devront donner les meilleurs rapports coûts/efficacité afin que les maîtres d'ouvrage, en concertation avec les différents intervenants, puissent prendre les décisions de gestion adaptées au contexte des installations.

La transparence du professionnel de l'eau doit porter aussi bien sur l'identité et les compétences des intervenants effectifs, sur l'étendue de leur mission, que sur les informations qu'elle transmet aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre et à ses co-traitants, sous-traitants et fournisseurs.

### **6 / Démarche de progrès et de responsabilité professionnelle**

Le professionnel de l'eau agit dans l'intérêt de ses clients et des usagers. Il inscrit son action dans le respect des hommes et de l'environnement.

Les professionnels de l'eau se reconnaissent comme membres d'une filière et s'engagent à prendre en compte la recherche de mise en commun des exigences par les autres acteurs de cette filière.

Les acteurs de l'eau s'engagent à prendre en compte dans leurs choix les démarches de progrès et d'innovation des autres professionnels intervenants (fournisseurs, prestataires,...).

Le professionnel de l'eau doit s'engager à affecter les compétences et les organisations requises pour l'exécution d'un projet. Il doit engager de la même manière ses sous-traitants et ses fournisseurs et doit conseiller, commercialiser et installer des systèmes dont les résultats ont été validés.

Garantie d'indépendance : Les acteurs de l'eau signataires ont obligation de ne pas favoriser des situations dans lesquelles elles deviendraient « juge et partie ».

## **7 / Engagements financiers**

Les professionnels de l'eau signataires affirment que leurs propositions financières respectent les normes applicables et les règles de l'art.

Elles doivent pratiquer le plus juste prix en recherchant l'optimisation de leurs coûts, dans l'intérêt de tous les partenaires économiques.

## **8 / Communication et déontologie**

Tout professionnel de l'eau bénéficiaire du label Aquaplus pourra utiliser cette référence dans sa communication, dès lors qu'elle respectera le champ du label Aquaplus, à savoir un engagement de l'entreprise ou de l'organisme en matière de développement durable. Cette communication ne pourra être admise que pendant la durée de validité du label Aquaplus et ne devra pas prêter à confusion avec le trophée Aquaplus.

Tout professionnel de l'eau partenaire d'une réalisation exemplaire pourra y faire référence dans sa communication, dès lors que cette communication respecte le champ de ce certificat. Ainsi, cette communication ne devra pas prêter à confusion avec le label Aquaplus et ne devra pas laisser penser qu'en tant que partenaire, il est titulaire du trophée Aquaplus. La communication sur le trophée Aquaplus par le Maître d'Ouvrage précisera la réalisation concernée.

Date et cachet

Nom du responsable ou de son représentant :

M.

Fonction :

Signature :

## CRITERES D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION DE LA CANDIDATURE DE:		XXX
N°	<b>PRE-REQUIS (un manque est éliminatoire)</b>	
1	Dossier complet	O/N
2.1	Engagement des différents intervenants sur le respect de la Charte Aquaplus	O/N
2.2	Confirmation par le Maître d'Ouvrage que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ouvrage s'insère dans un système de collecte, traitement, distribution, de l'eau de consommation, eaux de pluies et eaux usées, et de gestion des ressources et milieux récepteurs sur le bassin versant d'une manière décrite dans le dossier, qui participe à la mise en conformité avec la réglementation européenne, nationale et locale,</li> <li>- les performances demandées pour l'ouvrage correspondent au moins à celles demandées par les dernières directives européennes existantes à l'époque comme à celles exigées par la réglementation française,</li> <li>- la bonne adéquation de l'ouvrage au besoin de base pour lequel il a été réalisé,</li> <li>- le fait qu'il n'y a pas, à leur connaissance, de contentieux en cours ou perdu lié à cette réalisation entre l'un d'eux et une association de voisins, usagers ou similaire, ni de contentieux entre certains des signataires,</li> <li>- cette réalisation respecte la réglementation française et européenne en vigueur sur tous plans, en particulier sur le plan de l'environnement, de la santé et de la sécurité,</li> <li>- cette réalisation est réceptionnée, et que les réserves à la réception sont maintenant toutes levées,</li> <li>- l'ouvrage a été réalisé conformément aux délais prévisionnels,</li> <li>- les paiements ont tous été effectués dans les délais contractuels (entre les cosignataires, entre entreprises et sous traitants),</li> <li>- les budgets ont été respectés où ajustés à la satisfaction de l'ensemble des partenaires,</li> <li>- la garantie de bon achèvement a été signée par les différents acteurs,</li> </ul> <p style="margin: 0;">Le Maître d'Ouvrage déclare que les performances contractuelles principales (capacité, qualité des eaux traitées et des résidus finaux) ont été tenues.</p>	O/N  O/N  O/N  O/N  O/N  O/N  O/N  O/N  O/N  O/N
3	Lettre de parrainage	O/N
4	L'ouvrage est réceptionné et en exploitation depuis au moins un an	O/N
N°	<b>POIDS DES CRITERES PAR PHASE</b>	<b>% total</b>
5 à 11	Phase de définition des besoins et contraintes <ul style="list-style-type: none"> <li>- 43 % pour les aspects environnementaux,</li> <li>- 35 % pour les aspects sociaux,</li> <li>- 22 % pour les aspects économiques.</li> </ul>	16%
12 à 28	Phase de conception et d'appel d'offres <ul style="list-style-type: none"> <li>- 34 % pour les aspects environnementaux,</li> <li>- 34 % pour les aspects sociaux,</li> <li>- 32 % pour les aspects économiques.</li> </ul>	28%
29 à 44	Phase de réalisation et réception <ul style="list-style-type: none"> <li>- 34 % pour les aspects environnementaux,</li> <li>- 32 % pour les aspects sociaux,</li> <li>- 34 % pour les aspects économiques.</li> </ul>	28%
45 à 61	Phase d'exploitation de l'ouvrage pendant la période de garantie <ul style="list-style-type: none"> <li>- 39 % pour les aspects environnementaux,</li> <li>- 28 % pour les aspects sociaux,</li> <li>- 33 % pour les aspects économiques.</li> </ul>	28%
	Total des points : 500	100%



## Procédure de suivi des dossiers de candidature au Trophée Aquaplus Réalisation Exemple

### 1) Retrait du dossier type

Le dossier peut être obtenu par simple demande à envoyer à :

**Comité Aquaplus**  
**M. le Président du Comité Aquaplus**  
10 rue Washington  
75008 Paris  
Tél.: 01 45 63 70 40

Le dossier peut être également adressé sur simple demande par voie électronique :  
[contact@aquaplus-info.com](mailto:contact@aquaplus-info.com) et retourné complété par mail.

### 2) Elaboration des dossiers de candidature

Le Maître d'Ouvrage de la réalisation doit intégralement retourner le dossier de candidature et fournir l'ensemble des documents demandés.

Le Maître d'Ouvrage doit transmettre aux différents partenaires le sous-dossier correspondant, afin que chaque partenaire signe la Charte Aquaplus et réponde au questionnaire qui lui est propre. Le Maître d'Ouvrage précisera sur chaque sous-dossier les coordonnées de son responsable du dossier qui pourra être contacté par les entreprises partenaires.

Les partenaires doivent retourner leur partie complétée au Maître d'Ouvrage qui centralisera les différentes contributions afin d'adresser au final un seul et même dossier.

Il est recommandé aux Maîtres d'Ouvrage candidats de se rapprocher du secrétariat du Comité Aquaplus afin de clarifier, le cas échéant, toute question éventuelle et d'optimiser leur dossier.

Les candidats pourront contacter :

[contact@aquaplus-info.com](mailto:contact@aquaplus-info.com)  
Tél. : 01 45 63 70 40

### 3) Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier doit être remis par le Maître d'Ouvrage en un exemplaire au secrétariat du comité Aquaplus, 10 rue Washington à Paris 8<sup>ème</sup>.

#### **4) Evaluation du dossier**

La procédure d'évaluation a été validée par le comité Aquaplus, composé de personnalités représentant les Maîtres d'Ouvrages et les Maîtres d'œuvre, les institutionnels publics, les organismes techniques, les personnalités qualifiées et les professionnels, sous la présidence de M. Jacques PELISSARD et la vice-présidence de M. Daniel MARCOVITCH.

Le dossier reçu du Maître d'ouvrage est d'abord vérifié par le secrétariat du Comité Aquaplus qui s'assure qu'il comporte bien tous les éléments demandés.

Le dossier reçu fait alors l'objet d'une évaluation par un comité restreint composé de représentants de l'ensemble des Collèges du comité Aquaplus.

Les participants à l'évaluation sont tenus à la confidentialité.

En premier lieu, le dossier doit être complet et le Maître d'Ouvrage ainsi que les partenaires s'engagent au respect de la Charte Aquaplus.

En second lieu, le dossier de candidature doit répondre aux pré-requis suivants :

- **la réalisation est un ouvrage réceptionné et exploité depuis au moins un an,**
- l'ensemble des acteurs à la réalisation doivent apporter leur contribution au dossier de candidature (Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, entreprise responsable de la réalisation, entreprise de génie civil, exploitant).
- la réalisation fait l'objet d'un soutien d'un partenaire externe : Agence de l'Eau, Conseil général, ...

Les dossiers sont évalués à travers une grille d'appréciation mise au point par le comité Aquaplus. Ils sont évalués sur un total de 500 points pondérés selon les 3 composantes du développement durable, de la façon suivante :

- environnementale à hauteur de 40%,
- sociale /sociétale à hauteur de 32%,
- économique à hauteur de 28%.

A chaque phase de la réalisation, les 3 dimensions du développement durable sont évaluées.

Les dossiers ayant reçu au moins 75% des points, soit 375/500 points reçoivent le Trophée Aquaplus Réalisation Exemplaire lors d'une remise des prix en présence de tous les acteurs.

#### **5) Trophées Aquaplus Réalisation Exemplaire**

Les Trophées Aquaplus Réalisation Exemplaire sont remis aux Maîtres d'Ouvrage par le Président du Comité Aquaplus ou son représentant, lors d'une séance solennelle où sont également conviées les entreprises partenaires ayant contribué au dossier de candidature.

Ce trophée mentionne, le Maître d'Ouvrage et la réalisation concernée. Celui-ci reçoit également un certificat.

Les partenaires se voient délivrer un certificat attestant de leur participation à la réalisation exemplaire.

#### **6) Participation aux frais Aquaplus**

Compte-tenu des frais afférents à la gestion des dossiers et à la communication, il sera demandé une participation aux frais Aquaplus pour un montant de 5 000,00 € HT (5 980,00 € TTC) à l'entreprise responsable de la réalisation. Cette dernière peut s'appuyer, le cas échéant, sur la participation des autres entreprises partenaires.



## Réalisation Exemple

# 2011

[www.aquaplust-info.com](http://www.aquaplust-info.com)



**SOUS-DOSSIER POUR**

## **LE MAITRE D'OUVRAGE**

### **NOM DE LA REALISATION & LOCALISATION**

Désignation : .....

.....

Adresse : .....

.....

.....

### **MAITRE D'OUVRAGE (coordonnées)**

Désignation.....

.....

Adresse.....

.....

.....

Téléphone.....

.....

Président.....

Directeur Général.....

Pers. en charge du dossier.....Fonction.....

Téléphone ..... E-mail.....

Date : .../.../.....

## LE TROPHEE AQUAPLUS 2011 :

### Les étapes clés

1. Le Maître d'ouvrage désigne une personne en charge du dossier qui coordonne l'ensemble et sera le référent auprès des entreprises partenaires concernées.
2. La personne en charge du dossier, désignée par le Maître d'Ouvrage :
  - transmet les sous-dossiers aux entreprises partenaires qui les renseigneront
  - complète le dossier "Maître d'Ouvrage"
  - collecte auprès des entreprises partenaires leurs sous-dossiers complétés avec les justificatifs et annexes
  - adresse la totalité du dossier de candidature au secrétariat du comité Aquaplus.
3. Le Maître d'Ouvrage\* et les responsables des entreprises partenaires de la réalisation (chef d'entreprise ou son représentant légal) signent la charte Aquaplus présente dans les sous-dossiers correspondants.
4. Le dossier complet (sous-dossiers, justificatifs et pièces jointes) est à adresser par le Maître d'Ouvrage au secrétariat du comité Aquaplus, 10 rue Washington à Paris 8<sup>ème</sup> **au plus tard le vendredi 13 mai 2011.**
5. Le comité restreint Aquaplus se réunira début juin pour examiner et donner son avis technique sur les dossiers de candidatures.
6. Une facture de participation aux frais de dossiers d'un montant de 5 000 € HT (5 980€ TTC) sera adressée à l'entreprise responsable de la réalisation. Cette dernière peut s'appuyer, le cas échéant, sur la participation des autres entreprises partenaires de la réalisation (constructeurs, exploitant...).
7. Après avis du comité restreint, le comité plénier, sous la présidence de Jacques Péliissard, Président de l'Association des Maires de France, statuera sur les candidatures. Ce comité se réunira courant septembre 2011.
8. Les Maîtres d'Ouvrages seront informés de la décision du comité plénier.
9. Les Maîtres d'Ouvrages lauréats du Trophée Aquaplus 2011 ainsi que les entreprises partenaires recevront une invitation à la remise du Trophée.
10. Le Trophée Aquaplus 2011 sera remis au Maître d'Ouvrage à l'occasion du Salon des Maires (22-24 novembre 2011) lors d'un grand évènement auquel seront conviés toutes les personnalités du monde de l'eau, les journalistes...
11. Un certificat d'attribution du Trophée Aquaplus sera adressé au Maître d'Ouvrage et les entreprises partenaires recevront un certificat attestant de leur partenariat à la réalisation exemplaire.

\* Par le biais d'une délibération en conseil municipal ou communautaire

## PIECES A FOURNIR

*Le dossier de candidature est porté par le Maître d'Ouvrage avec le concours de l'ensemble des partenaires intervenant dans la réalisation. Chaque entreprise partenaire doit remettre sa contribution au Maître d'Ouvrage afin de constituer un seul et même dossier.*

*Le dossier de candidature complet comprend :*

**Une lettre de candidature**

Un courrier rédigé sur papier à entête du Maître d'Ouvrage sera adressé au Président du Comité Aquaplus.

**La fiche de renseignement**

Précisant le nom de la réalisation, les coordonnées du Maître d'Ouvrage et de l'ensemble des entreprises partenaires ayant contribué au dossier.

**La lettre de soutien d'un partenaire institutionnel (Agence de l'eau, Conseil général,...)**

Le candidat présentera au moins une lettre de soutien d'un partenaire institutionnel de l'opération confirmant que l'ouvrage a été réalisé dans le respect des règles de l'art, que les performances de l'installation sont conformes aux exigences du contrat et à la réglementation en vigueur, que le budget de réalisation est conforme aux prévisions effectuées lors du passage du contrat principal.

**La lettre d'une association d'usagers ou un autre document tel qu'un compte-rendu de réunion d'information, une délibération de commission consultative ou un résultat d'enquête publique...**

**La lettre d'un organisme chargé de la police de l'eau**

**Le questionnaire « Maître d'Ouvrage et assistant maîtrise d'ouvrage », accompagné de :**

- Le procès verbal de réception de l'ouvrage
- La charte Aquaplus, signée du Maître d'Ouvrage\*
- Tous les justificatifs attestant des réponses aux questions

**Le questionnaire « Maître d'œuvre », accompagné de :**

- Le Dossier de Consultation Entreprise (DCE)
- La charte Aquaplus, signée du Maître d'œuvre
- Tous les justificatifs attestant des réponses aux questions

**Le questionnaire « Entreprise responsable de la réalisation », accompagné de :**

- Le compte-rendu de la dernière rencontre entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, l'exploitant et l'entreprise de génie civil
- La charte Aquaplus, signée de l'entreprise
- Tous les justificatifs attestant des réponses aux questions

**Le questionnaire « Entreprise de génie civil », accompagné de :**

- Le compte-rendu de la rencontre entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, l'exploitant et « l'entreprise responsable de la réalisation »
- La charte Aquaplus, signée de l'entreprise de génie civil
- Tous les justificatifs attestant des réponses aux questions

**Le questionnaire « Exploitant », accompagné de :**

- Le bilan d'exploitation de la réalisation
- La charte Aquaplus, signée de l'exploitant
- Tous les justificatifs attestant des réponses aux questions

\* Par le biais d'une délibération en conseil municipal ou communautaire.

# FICHE DE RENSEIGNEMENT

## NOM DE LA REALISATION

.....  
.....

## DESCRIPTIF SOMMAIRE DE LA REALISATION

- Localisation : .....  
.....  
.....
- Nature de l'ouvrage : ..... Capacité : .....
- Précisez le cas échéant, le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit cette réalisation (DERU, DCE, ...): .....
- Description sommaire du procédé :  
.....  
.....  
.....
- Durée des travaux : .....
- Cout prévisionnel : ..... Cout réel : .....

## MAITRE D'OUVRAGE (*coordonnées*)

Nom et adresse : .....  
.....  
.....  
Téléphone : .....

## ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (*coordonnées*)

Nom et adresse : .....  
.....  
.....  
Téléphone : .....

## MAITRE D'OEUVRE (*coordonnées*)

Nom et adresse : .....  
.....  
.....  
Téléphone : .....

## ENTREPRISE, responsable de la conception et de la réalisation (*coordonnées*)

Nom et adresse : .....  
.....  
.....  
Téléphone : .....

## ENTREPRISE DU GENIE CIVIL (*coordonnées*)

Nom et adresse : .....  
.....  
.....  
Téléphone : .....

## EXPLOITANT (*coordonnées*)

Nom et adresse : .....  
.....  
.....  
Téléphone : .....

## **Modèle de lettre de candidature**

### **EN-TETE MAITRE D'OUVRAGE**

Date : le....., à.....

**Comité Aquaplus  
10, rue Washington  
75008 PARIS**

**A l'attention de M. Le Président du Comité Aquaplus**

N/Ref :.....

**Objet : Candidature au trophée Aquaplus Réalisation Exemple**

Monsieur,

Notre collectivité, désireuse de marquer son engagement aux valeurs du développement durable, a l'honneur de vous présenter sa candidature à l'obtention du Trophée Aquaplus Réalisation Exemple.

Nous souhaiterions obtenir le trophée pour notre *(nom de l'opération et description de l'ouvrage), situé(e) à (lieu de l'ouvrage).*

Vous trouverez, ci-joint, le dossier de candidature complété, comprenant la Charte Aquaplus qui a été présentée au conseil municipal *(ou communautaire) en date du .....*

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à notre candidature.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Signature et fonction  
Cachet du maître d'ouvrage

**Informations à fournir :** Pour fournir les informations suivantes, le candidat pourra remplacer le courrier d'association d'usagers par d'autres documents tels qu'un compte-rendu de réunion d'information, une délibération de commission consultative ou un résultat d'enquête publique...

**Ce document indiquera, notamment, selon les cas :**

- Confirmation qu’une concertation ou une information par réunion d’information ou d’autres actions d’information ont été réalisées.
- Existence d’une procédure d’enregistrement et de traitement des commentaires et réclamations des riverains du chantier. Confirmation que cette procédure est toujours opérationnelle en phase d’exploitation.
- Confirmation que les dispositions architecturales et d’intégration paysagère prévues lors de l’enquête publique ont été respectées lors de la réalisation.
- Confirmation qu’une communication particulière est mise en œuvre sur les performances de l’ouvrage avec comparaison à la norme prévue.

*Exemple de courrier*

**EN-TETE ASSOCIATION D’USAGERS**

Date : le....., .....

**Destinataire  
MAITRE D’OUVRAGE**

**Objet : Information pour la constitution de la demande du Trophée Aquaplus Réalisation Exemple**

Monsieur,

Au-delà de l’enquête publique, nous confirmons qu’une communication spécifique a été réalisée à la phase projet de (*nom de la réalisation*). Cette communication a été réalisée au travers :

- Réunions publiques d’informations : (*dates et lieux*),
- Articles de presse : (*dates et noms des publications*).

Durant la phase de chantier, une procédure d’enregistrement et de traitement des commentaires et des réclamations des riverains a été mise en place ; les riverains pouvaient formuler leur réclamation auprès de (*nom et adresse*). Cette procédure est d’ailleurs toujours opérationnelle maintenant que l’ouvrage est en phase d’exploitation.

La réalisation est conforme au niveau des dispositions architecturales et d’intégration paysagère à ce qui a été défini au niveau de l’enquête publique, mise à part (*citer les dérogations*).

L’ouvrage était dans sa phase d’exploitation, une information particulière sur le fonctionnement de l’ouvrage est réalisée au moyen de (*panneaux d’affichage, bulletin municipal, site Internet, ...*) et concerne (*qualité de l’eau potable produite, qualité des rejets effectués, qualité et devenir des sous produits*).

Signature :  
Fonction :  
Cachet de l’association des usagers



**Informations à fournir :**

- Confirmation que l'étude d'impact du projet décrivait les précautions prises pour sauvegarder la flore et la faune locale durant le chantier et l'exploitation.
- Précision des 2 ou 3 principaux engagements pris en ce sens.
- Confirmation que la qualité du traitement est conforme aux exigences du cahier des charges et de la réglementation en vigueur.
- Précision des écarts éventuellement constatés et de leur fréquence.

*Exemple*

**EN-TETE ORGANISME CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU**

Date : le....., à.....

**Destinataire  
MAITRE D'OUVRAGE**

**Objet : Information pour la constitution de la demande du Trophée Aquaplus Réalisation Exemple**

Monsieur,

Compte tenu de l'étude d'impact réalisée pour la réalisation de (*nom de l'opération*), nous confirmons que des précautions particulières ont été prises pour la sauvegarde de la faune et de la flore locales durant la phase de chantier, mais également pour l'exploitation.

Les principaux engagements en la matière sont :

- (*décrire un engagement*),
- (*décrire un second engagement*),
- (*décrire un troisième engagement*).

La qualité du traitement est également en conformité avec les exigences du cahier des charges (CCTP) et la réglementation en vigueur. Néanmoins, nous avons constaté quelques écarts :

- (*nature et fréquence*),
- ...

Signature :  
Fonction :  
Cachet de l'organisme chargé de la police de l'eau

**Informations à fournir :**

- Nom et adresse du partenaire
- Précision sur les modalités du partenariat, permettant au partenaire d'évaluer l'esprit et la qualité de réalisation de l'ouvrage réalisé.

*Exemple*

**EN-TETE DU PARTENAIRE**  
**(Agence de l'eau, Conseil général, ...)**

Date : le....., à.....

**Destinataire**  
**MAITRE D'OUVRAGE**

**Objet : Lettre de Soutien**

Monsieur,

En qualité de (*nom du partenaire*), nous confirmons que les performances de l'installation sont conformes aux exigences du contrat et à la réglementation en vigueur, que le budget de réalisation est conforme aux prévisions effectuées lors du passage du contrat principal.

Compte tenu de la façon dont les travaux de (*nom de l'opération*) ont été réalisés par (*maître d'ouvrage*), nous sommes heureux de confirmer que les prestations des différents intervenants (*assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise responsable de la réalisation, entreprise génie civil et exploitant*) ont été effectuées dans le respect de la réglementation en vigueur, que les performances de l'installation sont conformes aux exigences du contrat et que le budget prévisionnel des travaux a été respecté.

Signature :

Fonction :

Cachet du partenaire

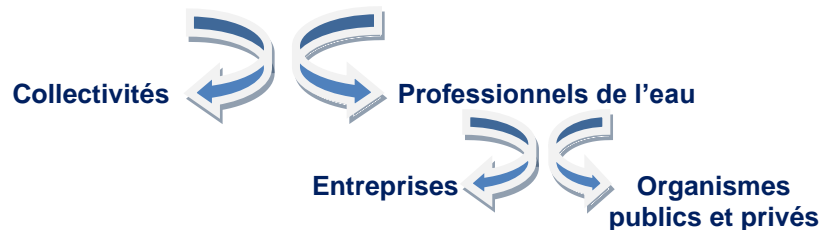
(A DATER ET SIGNER)



# LA CHARTE AQUAPLUS

La Charte Aquaplus s'adresse à tous les

Acteurs de l'eau



**Engagements des signataires pour le développement durable dans ses trois composantes, environnementale, sociale et économique.**

## **1 / Devoir d'intérêt général**

Au-delà du strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, les acteurs de l'eau s'engagent à contribuer activement à la préservation, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la qualité des milieux grâce aux procédés, aux infrastructures et aux équipements qu'ils mettent en œuvre.

Ils doivent faire évoluer la qualité de leurs prestations en les inscrivant dans une démarche de développement durable et de gestion optimale de la ressource.

Les acteurs de l'eau s'engagent à promouvoir les systèmes optimisant la consommation en eau ainsi que les autres impératifs environnementaux et notamment la maîtrise de la consommation énergétique, des émissions de bruits et d'odeurs, la maîtrise des risques industriels, l'intégration dans l'environnement.

## **2 / Démarche de développement durable**

Les équipements se doivent de répondre de façon exhaustive aux critères de développement durable. Devront apparaître, au moins, la maîtrise énergétique, la gestion optimale des résidus avec la valorisation de ces derniers, à chaque fois que cela se révélera techniquement possible.

Les installations proposées par les acteurs de l'eau doivent être exemplaires quant à la conception, mais également quant aux coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour répondre au besoin nécessaire d'information, les éléments fournis par les professionnels de l'eau devront permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. En particulier devront apparaître des suggestions permettant d'améliorer la conception des installations vis-à-vis de l'environnement pris au sens large du terme.

Les professionnels de l'eau s'engagent à fournir des comptes prévisionnels d'exploitation réalistes et détaillés basés sur le retour d'expérience. A la demande du donneur d'ordre, les professionnels de l'eau s'engagent à fournir les éléments techniques permettant de définir les durées d'amortissement induites.

Les critères d'exploitation devront être présentés aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre afin qu'ils puissent les utiliser comme un élément de choix d'un projet dans une position hiérarchique et/ou une pondération significatives.

Les professionnels de l'eau en charge de l'exploitation, de tout ou partie de la maintenance, quelle que soit la nature du contrat qui les lie aux donneurs d'ordre (collectivités, Etat, privé), se devront de répondre aux critères évoqués précédemment en matière d'énergie, de déchets et d'impacts divers sur l'environnement. Notamment, elles devront œuvrer de façon permanente pour maintenir les installations opérationnelles.

### **3 / Engagements vis-à-vis des salariés**

Les professionnels de l'eau s'engagent en permanence à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils assurent une formation appropriée de leurs salariés aux procédures des systèmes qualité, environnement et sécurité.

### **4 / Sécurité des biens et des personnes**

Les professionnels de l'eau s'engagent à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils doivent fournir les règles et les précautions à prendre en matière de sécurité des installations fournies.

Les professionnels de l'eau s'engagent à ne pas utiliser de produits mettant en danger la santé du public après l'intervention de l'entreprise, dans l'état des connaissances à la date de celle-ci et ceci pendant toute la durée d'utilisation de l'ouvrage et sous réserve d'un entretien adapté.

Les professionnels de l'eau fournissent les documents permettant la déclaration et l'identification des installations auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales et de promouvoir la transmission transparente de l'information.

### **5 / Information entre les différents acteurs de l'eau**

Les professionnels de l'eau doivent fournir aux maîtres d'ouvrage les documents écrits sur les procédés, infrastructures et équipements. Ceux-ci permettent d'informer les intervenants sur leur fonctionnement, leur sécurité, le niveau de qualité, la réduction de façon continue des niveaux de pollutions visuelles, sonores, olfactives... sous réserve d'usage et d'entretien conformément aux préconisations du constructeur.

Les professionnels de l'eau devront donner les meilleurs rapports coûts/efficacité afin que les maîtres d'ouvrage, en concertation avec les différents intervenants, puissent prendre les décisions de gestion adaptées au contexte des installations.

La transparence du professionnel de l'eau doit porter aussi bien sur l'identité et les compétences des intervenants effectifs, sur l'étendue de leur mission, que sur les informations qu'elle transmet aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre et à ses co-traitants, sous-traitants et fournisseurs.

### **6 / Démarche de progrès et de responsabilité professionnelle**

Le professionnel de l'eau agit dans l'intérêt de ses clients et des usagers. Il inscrit son action dans le respect des hommes et de l'environnement.

Les professionnels de l'eau se reconnaissent comme membres d'une filière et s'engagent à prendre en compte la recherche de mise en commun des exigences par les autres acteurs de cette filière.

Les acteurs de l'eau s'engagent à prendre en compte dans leurs choix les démarches de progrès et d'innovation des autres professionnels intervenants (fournisseurs, prestataires,...).

Le professionnel de l'eau doit s'engager à affecter les compétences et les organisations requises pour l'exécution d'un projet. Il doit engager de la même manière ses sous-traitants et ses fournisseurs et doit conseiller, commercialiser et installer des systèmes dont les résultats ont été validés.

Garantie d'indépendance : Les acteurs de l'eau signataires ont obligation de ne pas favoriser des situations dans lesquelles elles deviendraient « juge et partie ».

## **7 / Engagements financiers**

Les professionnels de l'eau signataires affirment que leurs propositions financières respectent les normes applicables et les règles de l'art.

Elles doivent pratiquer le plus juste prix en recherchant l'optimisation de leurs coûts, dans l'intérêt de tous les partenaires économiques.

## **8 / Communication et déontologie**

Tout professionnel de l'eau bénéficiaire du label Aquaplus pourra utiliser cette référence dans sa communication, dès lors qu'elle respectera le champ du label Aquaplus, à savoir un engagement de l'entreprise ou de l'organisme en matière de développement durable. Cette communication ne pourra être admise que pendant la durée de validité du label Aquaplus et ne devra pas prêter à confusion avec le trophée Aquaplus.

Tout professionnel de l'eau partenaire d'une réalisation exemplaire pourra y faire référence dans sa communication, dès lors que cette communication respecte le champ de ce certificat. Ainsi, cette communication ne devra pas prêter à confusion avec le label Aquaplus et ne devra pas laisser penser qu'en tant que partenaire, il est titulaire du trophée Aquaplus. La communication sur le trophée Aquaplus par le Maître d'Ouvrage précisera la réalisation concernée.

Date et cachet

Nom du responsable ou de son représentant :

M.

Fonction :

Signature :

**QUESTIONNAIRE  
POUR LE MAITRE D'OUVRAGE  
ET ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE**

## *1/ Phase de définition des besoins et contraintes*

**a/ Les grands principes suivants ont-ils fait l'objet d'informations et/ou concertations préalables avec le Maître d'œuvre :**

- |   |                              |                              |
|---|------------------------------|------------------------------|
| ● Localisation du projet  | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Capacité de traitement, qualité des eaux traitées   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Destination et qualité des boues et résidus de traitement   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Contraintes d'environnement   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Impositions architecturales   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Type de marché retenu   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Acceptation des variantes   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Exigences concernant le niveau de fiabilité   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Exigences concernant le niveau d'automatisation et d'instrumentation  | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Exigences concernant le niveau de qualité   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Critères de développement durable à retenir   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Grille de critères pondérés d'évaluation des offres   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Planning général du projet  | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Budget général du projet  | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Besoin de réception partielle et traitement contractuel correspondant   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Besoins spécifiques liés au lancement de l'unité (formation de l'exploitant, accompagnement après réception, ...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

**b/ Est-ce que le Maître d'œuvre de l'opération vous a proposé de prendre en compte des critères liés au développement durable ?**

Oui       Non

Si oui, quels sont les 2 ou 3 critères principaux :

.....  
.....  
.....  
.....

**c/ Votre collectivité est-elle engagée dans une démarche de développement durable de type Agenda 21 ou Charte de l'Environnement ? (joindre les justificatifs nécessaires)**

Oui       Non

Si oui, est-ce que ces critères ont été pris en compte pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) ?

Oui       Non

Si oui, quels sont ces critères et comment ont-ils été pris en compte ?

.....  
.....  
.....

**d/ Avez-vous (ou votre Maître d'œuvre) défini des exigences relatives à l'esthétique architecturale et l'intégration paysagère ?**

Oui       Non

Si oui, lesquelles ?

.....  
.....

Comment ont-elles été mises à la disposition du public (enquête publique ou autre moyen) ? (joindre copie si communication)

.....  
.....

**e/ L'accès des personnes handicapées a-t-il été pris en compte ?**

- pour le personnel ?       Oui       Non  
- pour les visiteurs ?       Oui       Non

Si oui, quels ont été les critères à prendre en compte ?

.....  
.....  
.....



**2/ Phase de conception et d’appel d’offre**

**a/ A la suite des réunions publiques et des réunions d’information, avez-vous communiqué les comptes-rendus?**

Oui       Non

**b/ Des informations ont-elles été fournies à la population sur les nuisances potentielles de l’ouvrage et sur les mesures demandées pour les réduire? ( odeur, trafic routier, bruit,...)**

Odeur :                       Oui                       Non

Trafic routier :             Oui                       Non

Bruit :                       Oui                       Non

Autres :

.....  
 .....

Sous quelle formes ? (joindre les justificatifs)

.....  
 .....

**c/ Des informations ont-elles été fournies à la population sur les nuisances potentielles du chantier et sur les mesures demandées pour les réduire? ( poussières, trafic routier, bruit, horaires,...)**

Poussières :                 Oui                       Non

Trafic routier :             Oui                       Non

Bruit :                       Oui                       Non

Horaires :                   Oui                       Non

Autres :

.....  
 .....

**d/ Les recommandations du "Guide pratique pour la bonne application des procédures d'achats publics en traitement des eaux" vous ont-elles aidé dans le choix de la procédure de marché et son déroulement ?**

Oui       Non

Si oui, lesquelles ?

.....  
 .....

Si non, quels sont les points du guide pratique qui n’ont pas été suivis ?

.....  
 .....

e/ Le dossier de consultation des entreprises (DCE) proposait-il des variantes liées au développement durable ?

Oui       Non

Si oui, ont-elles été retenues ? Préciser lesquelles et pourquoi ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### 3/ Phase de réalisation et de réception

**a/ A la suite de chacune des réclamations déposées (bruits, odeurs, poussières, camions), avez-vous fourni une réponse ?**

Oui       Non

Préciser : .....

.....

.....

.....

**b/ L'ouvrage est-il issu d'un projet de type Haute Qualité Environnementale (HQE®) ?**

Oui       Non

**c/ Quels sont les principes retenus pour limiter les émissions de gaz à effet de serre lors de la phase chantier ?**

.....

.....

.....

Bilan global des émissions évitées (amont, ouvrage, aval) ?

.....

.....

.....

**d/ Quels sont les principes retenus pour limiter les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la filière :**

.....

.....

.....

Bilan global des émissions évitées (amont, ouvrage, aval) ?

.....

.....

.....

**e/ L'opération était-elle une opération de réhabilitation d'un ouvrage existant ?**

Oui       Non

Si oui, comment ont-été réemployés les déchets de chantier ?

.....

.....

.....

**f/ Préciser les écarts éventuels des performances contractuelles de consommation d'énergie et de réactifs restés dans les limites de pénalités :**

.....

.....

Montant des pénalités :

Montant global :

**g/ Avez-vous été obligé de procéder à une mise en demeure afin de lever les réserves restant à lever pendant la période garantie de bon fonctionnement ?**

Oui       Non

**Joindre au dossier de candidature, le procès verbal de réception de l'ouvrage.**

#### **4/ Phase d'exploitation de l'ouvrage pendant la période de garantie**

**a/ A la suite de chacune des réclamations déposées (bruits, odeurs, poussières, camions), avez-vous fourni une réponse ?**

Oui       Non

.....  
 .....  
 .....

**b/ Quelles ont été vos moyens de communication :**

Site internet :       Oui       Non

Brochure ou plaquette de présentation :       Oui       Non

Circuit de visite :       Oui       Non

Visite groupe scolaire :       Oui       Non

Possibilités de visite de délégations officielles :       Oui       Non

autres:

.....  
 .....  
 .....

**c/ Quelles actions de formation et de sensibilisation au développement durable ont-été mises en œuvre au sein de votre organisation ?**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**d/ L'ouvrage peut-il être utilisé, dans des conditions raisonnables, pour des essais de développement améliorant le savoir-faire de l'un des partenaires ?**

Oui       Non

.....  
 .....

**e/ Avez-vous rencontré, au moins une fois, le Maître d'œuvre, l'entreprise responsable de la réalisation, l'entreprise de génie civil l'exploitant pour échanger sur les faits marquants concernant l'ouvrage, pour l'année de mise en service ?**

Oui       Non

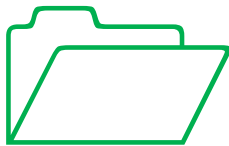
.....



## Réalisation Exemple

# 2011

[www.aquaplust-info.com](http://www.aquaplust-info.com)



### SOUS-DOSSIER POUR

## LE MAITRE D'OEUVRE

#### NOM DE LA REALISATION

.....  
.....

#### MAITRE D'OEUVRE (coordonnées)

Nom.....

Adresse.....

Téléphone.....

Responsable de l'entreprise.....

Titre (Président/Directeur/Gérant/.....)

E-mail.....

Pers. en charge du dossier..... Fonction.....

Téléphone..... E-mail.....

Date : .../.../.....

**A retourner au Maître d'Ouvrage** (coordonnées de la personne en charge du dossier) :

.....  
.....  
.....

**Avant le :** .../.../.....

## Préambule

Le **Trophée Aquaplus** a été créé en 2010 pour récompenser une **réalisation exemplaire** en matière de développement durable, dans ses trois composantes :

- Environnementale : performance énergétique, consommation réactifs, recyclage ...
- Sociale / sociétale : dialogue avec les usagers, intégration paysagère, sécurité et conditions de travail, formation
- Economique : respect des budgets, délais ...

L'obtention du Trophée Aquaplus repose sur le respect de la Charte Aquaplus par tous les acteurs concernés par la réalisation. Le Trophée Aquaplus constitue la concrétisation de la démarche Aquaplus pour les partenaires labélisés Aquaplus.

Le Trophée Aquaplus récompense un ouvrage, tant par son déroulement (définition des besoins, procédures mises en œuvre, réalisation des travaux ...) que par son résultat (l'ouvrage réalisé et ses fonctionnalités).

Cette exemplarité est évaluée en étudiant l'ouvrage candidat durant les 4 phases de sa réalisation :

- phase de définition des besoins et des contraintes,
- phase de conception et d'appel d'offres,
- phase de réalisation/réception,
- phase d'exploitation pendant la période de garantie.

Le dossier de candidature est porté par le Maître d'Ouvrage avec le concours de l'ensemble des partenaires intervenant dans la réalisation, à savoir :

- le maître d'ouvrage et assistant maîtrise d'ouvrage,
- le maître d'œuvre,
- l'entreprise responsable de la réalisation,
- l'entreprise de génie civil,
- l'exploitant.

Aujourd'hui, le Maître d'Ouvrage vous sollicite afin de recueillir des informations sur votre contribution à chacune des phases de la réalisation.

En qualité de partenaire, vous vous engagez à respecter la Charte Aquaplus jointe à ce dossier, en la signant et la retournant au Maître d'Ouvrage.

Nous vous invitons à échanger avec lui sur la démarche Aquaplus et les modalités d'obtention du Trophée Aquaplus Réalisation Exemplaire.

Vous devrez remettre l'intégralité de ce dossier au Maître d'Ouvrage.

La procédure de suivi des dossiers et les modalités d'examen des candidatures sont disponibles dans le dossier complet téléchargeable sur le site internet Aquaplus : **[www.aquaplus-info.com](http://www.aquaplus-info.com)**

## LE TROPHEE AQUAPLUS 2011 :

### Les étapes clés

1. Le Maître d'ouvrage désigne une personne en charge du dossier qui coordonne l'ensemble et sera le référent auprès des entreprises partenaires concernées.
2. La personne en charge du dossier, désignée par le Maître d'Ouvrage :
  - transmet les sous-dossiers aux entreprises partenaires qui les renseigneront
  - complète le dossier "Maître d'Ouvrage"
  - collecte auprès des entreprises partenaires leurs sous-dossiers complétés avec les justificatifs et annexes
  - adresse la totalité du dossier de candidature au secrétariat du comité Aquaplus.
3. Le Maître d'Ouvrage\* et les responsables des entreprises partenaires de la réalisation (chef d'entreprise ou son représentant légal) signent la charte Aquaplus présente dans les sous-dossiers correspondants.
4. Le dossier complet (sous-dossiers, justificatifs et pièces jointes) est à adresser par le Maître d'Ouvrage au secrétariat du comité Aquaplus, 10 rue Washington à Paris 8<sup>ème</sup> **au plus tard le vendredi 13 mai 2011.**
5. Le comité restreint Aquaplus se réunira début juin pour examiner et donner son avis technique sur les dossiers de candidatures.
6. Une facture de participation aux frais de dossiers d'un montant de 5 000 € HT (5 980€ TTC) sera adressée à l'entreprise responsable de la réalisation. Cette dernière peut s'appuyer, le cas échéant, sur la participation des autres entreprises partenaires de la réalisation (constructeurs, exploitant...).
7. Après avis du comité restreint, le comité plénier, sous la présidence de Jacques Péliissard, Président de l'Association des Maires de France, statuera sur les candidatures. Ce comité se réunira courant septembre 2011.
8. Les Maîtres d'Ouvrages seront informés de la décision du comité plénier.
9. Les Maîtres d'Ouvrages lauréats du Trophée Aquaplus 2011 ainsi que les entreprises partenaires recevront une invitation à la remise du Trophée.
10. Le Trophée Aquaplus 2011 sera remis au Maître d'Ouvrage à l'occasion du Salon des Maires (22-24 novembre 2011) lors d'un grand évènement auquel seront conviés toutes les personnalités du monde de l'eau, les journalistes...
11. Un certificat d'attribution du Trophée Aquaplus sera adressé au Maître d'Ouvrage et les entreprises partenaires recevront un certificat attestant de leur partenariat à la réalisation exemplaire.

\* Par le biais d'une délibération en conseil municipal ou communautaire

Votre structure est-elle engagée dans une démarche développement durable ?

Oui       Non (joindre les justificatifs nécessaires)

Si oui, laquelle :

Agenda 21 / Charte de l'environnement :       Oui       Non

Plan Environnement Entreprise :       Oui       Non

Certification ISO 14001 :       Oui       Non

Label Aquaplus :       Oui       Non

Autre, précisez : .....

## *1/ Phase de définition des besoins et contraintes*

a/ Les grands principes suivants ont-ils fait l'objet d'informations et/ou concertations préalables avec le maître d'ouvrage :

- |   |                              |                              |
|---|------------------------------|------------------------------|
| ● Localisation du projet  | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Capacité de traitement, qualité des eaux traitées   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Destination et qualité des boues et résidus de traitement   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Contraintes d'environnement   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Impositions architecturales   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Type de marché retenu   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Acceptation des variantes   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Exigences concernant le niveau de fiabilité   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Exigences concernant le niveau d'automatisation et d'instrumentation  | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Exigences concernant le niveau de qualité   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Critères de développement durable à retenir   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Grille de critères pondérés d'évaluation des offres   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Planning général du projet  | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Budget général du projet  | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Besoin de réception partielle et traitement contractuel correspondant   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ● Besoins spécifiques liés au lancement de l'unité (formation de l'exploitant, accompagnement après réception, ...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |



**b/ Est-ce que le Maître d'Ouvrage vous a demandé de prendre en compte des critères liés au développement durable lors de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ?**

Oui       Non

Si oui, quels sont les 2 ou 3 critères principaux ?

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**2/ Phase de conception et d'appel d'offres**

**a/ Economies d'énergie :** Avez-vous décrit dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) des dispositions destinées à minimiser la dépense d'énergie électrique et thermique sur le procédé ?

Oui       Non

Si oui, lesquelles (avec justification) :

.....  
 .....  
 .....

**b/ Economies de réactifs :**

Avez-vous décrit dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) des dispositions destinées à minimiser la dépense de consommation de réactifs de l'ouvrage en fonctionnement ?

Oui       Non

Si oui, lesquelles (avec justification) :

.....  
 .....  
 .....

**c/ Réutilisation des rejets aqueux et solides :**

Existe-t-il des dispositions décrites destinées à minimiser la quantité de rejets de l'ouvrage ?

Oui       Non

Si oui, lesquelles :

.....  
 .....  
 .....

**d/ Avez-vous proposé des critères liés au développement durable dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ?**

Oui       Non

Si oui, citez les 2 ou 3 principaux critères :

.....  
 .....  
 .....

e/ Les recommandations du "Guide pratique pour la bonne application des procédures d'achats publics en traitement des eaux" vous ont-elles aidé dans le choix de la procédure de marché et son déroulement ?

Oui       Non

Si oui, lesquelles ?

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Si non, quels sont les points du guide pratique qui n'ont pas été suivis ?

.....  
 .....  
 .....  
 .....

f/ Dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), préconisiez-vous des dispositions en matière de sécurité selon les fascicules suivants :?

INRS ED820 (Eaux usées)     Oui       Non

INRS ED960 (Eau potable)     Oui       Non

.....  
 .....  
 .....

**Joindre au dossier de candidature, le Dossier de Consultation des Entreprises.**

### ***3/ Phase d'exploitation de l'ouvrage pendant la période de garantie***

a/ Avez-vous reçu de la part du Maître d'Ouvrage en fin de période de garantie, un bilan d'exploitation précisant les performances obtenues sur l'ouvrage, les non-conformités et leur analyse sommaire, des suggestions d'amélioration élaborées par l'exploitant pour des ouvrages similaires futurs ?

Oui       Non

Si non, pourquoi ?

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

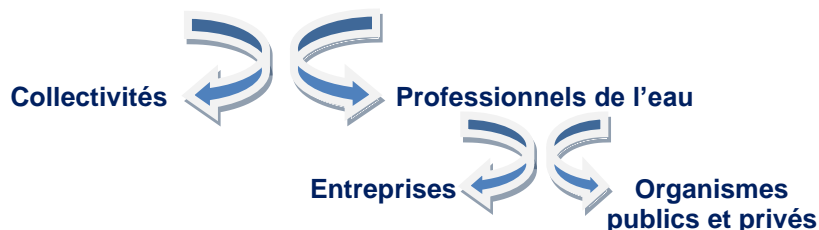
(A DATER ET SIGNER)



# LA CHARTE AQUAPLUS

La Charte Aquaplus s'adresse à tous les

Acteurs de l'eau



Engagements des signataires pour le développement durable dans ses trois composantes, environnementale, sociale et économique.

## **1 / Devoir d'intérêt général**

Au-delà du strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, les acteurs de l'eau s'engagent à contribuer activement à la préservation, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la qualité des milieux grâce aux procédés, aux infrastructures et aux équipements qu'ils mettent en œuvre.

Ils doivent faire évoluer la qualité de leurs prestations en les inscrivant dans une démarche de développement durable et de gestion optimale de la ressource.

Les acteurs de l'eau s'engagent à promouvoir les systèmes optimisant la consommation en eau ainsi que les autres impératifs environnementaux et notamment la maîtrise de la consommation énergétique, des émissions de bruits et d'odeurs, la maîtrise des risques industriels, l'intégration dans l'environnement.

## **2 / Démarche de développement durable**

Les équipements se doivent de répondre de façon exhaustive aux critères de développement durable. Devront apparaître, au moins, la maîtrise énergétique, la gestion optimale des résidus avec la valorisation de ces derniers, à chaque fois que cela se révélera techniquement possible.

Les installations proposées par les acteurs de l'eau doivent être exemplaires quant à la conception, mais également quant aux coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour répondre au besoin nécessaire d'information, les éléments fournis par les professionnels de l'eau devront permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. En particulier devront apparaître des suggestions permettant d'améliorer la conception des installations vis-à-vis de l'environnement pris au sens large du terme.

Les professionnels de l'eau s'engagent à fournir des comptes prévisionnels d'exploitation réalistes et détaillés basés sur le retour d'expérience. A la demande du donneur d'ordre, les professionnels de l'eau s'engagent à fournir les éléments techniques permettant de définir les durées d'amortissement induites.

Les critères d'exploitation devront être présentés aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre afin qu'ils puissent les utiliser comme un élément de choix d'un projet dans une position hiérarchique et/ou une pondération significatives.

Les professionnels de l'eau en charge de l'exploitation, de tout ou partie de la maintenance, quelle que soit la nature du contrat qui les lie aux donneurs d'ordre (collectivités, Etat, privé), se devront de répondre aux critères évoqués précédemment en matière d'énergie, de déchets et d'impacts divers sur l'environnement. Notamment, elles devront œuvrer de façon permanente pour maintenir les installations opérationnelles.

### **3 / Engagements vis-à-vis des salariés**

Les professionnels de l'eau s'engagent en permanence à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils assurent une formation appropriée de leurs salariés aux procédures des systèmes qualité, environnement et sécurité.

### **4 / Sécurité des biens et des personnes**

Les professionnels de l'eau s'engagent à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils doivent fournir les règles et les précautions à prendre en matière de sécurité des installations fournies.

Les professionnels de l'eau s'engagent à ne pas utiliser de produits mettant en danger la santé du public après l'intervention de l'entreprise, dans l'état des connaissances à la date de celle-ci et ceci pendant toute la durée d'utilisation de l'ouvrage et sous réserve d'un entretien adapté.

Les professionnels de l'eau fournissent les documents permettant la déclaration et l'identification des installations auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales et de promouvoir la transmission transparente de l'information.

### **5 / Information entre les différents acteurs de l'eau**

Les professionnels de l'eau doivent fournir aux maîtres d'ouvrage les documents écrits sur les procédés, infrastructures et équipements. Ceux-ci permettent d'informer les intervenants sur leur fonctionnement, leur sécurité, le niveau de qualité, la réduction de façon continue des niveaux de pollutions visuelles, sonores, olfactives... sous réserve d'usage et d'entretien conformément aux préconisations du constructeur.

Les professionnels de l'eau devront donner les meilleurs rapports coûts/efficacité afin que les maîtres d'ouvrage, en concertation avec les différents intervenants, puissent prendre les décisions de gestion adaptées au contexte des installations.

La transparence du professionnel de l'eau doit porter aussi bien sur l'identité et les compétences des intervenants effectifs, sur l'étendue de leur mission, que sur les informations qu'elle transmet aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre et à ses co-traitants, sous-traitants et fournisseurs.

### **6 / Démarche de progrès et de responsabilité professionnelle**

Le professionnel de l'eau agit dans l'intérêt de ses clients et des usagers. Il inscrit son action dans le respect des hommes et de l'environnement.

Les professionnels de l'eau se reconnaissent comme membres d'une filière et s'engagent à prendre en compte la recherche de mise en commun des exigences par les autres acteurs de cette filière.

Les acteurs de l'eau s'engagent à prendre en compte dans leurs choix les démarches de progrès et d'innovation des autres professionnels intervenants (fournisseurs, prestataires,...).

Le professionnel de l'eau doit s'engager à affecter les compétences et les organisations requises pour l'exécution d'un projet. Il doit engager de la même manière ses sous-traitants et ses fournisseurs et doit conseiller, commercialiser et installer des systèmes dont les résultats ont été validés.

Garantie d'indépendance : Les acteurs de l'eau signataires ont obligation de ne pas favoriser des situations dans lesquelles elles deviendraient « juge et partie ».

## **7 / Engagements financiers**

Les professionnels de l'eau signataires affirment que leurs propositions financières respectent les normes applicables et les règles de l'art.

Elles doivent pratiquer le plus juste prix en recherchant l'optimisation de leurs coûts, dans l'intérêt de tous les partenaires économiques.

## **8 / Communication et déontologie**

Tout professionnel de l'eau bénéficiaire du label Aquaplus pourra utiliser cette référence dans sa communication, dès lors qu'elle respectera le champ du label Aquaplus, à savoir un engagement de l'entreprise ou de l'organisme en matière de développement durable. Cette communication ne pourra être admise que pendant la durée de validité du label Aquaplus et ne devra pas prêter à confusion avec le trophée Aquaplus.

Tout professionnel de l'eau partenaire d'une réalisation exemplaire pourra y faire référence dans sa communication, dès lors que cette communication respecte le champ de ce certificat. Ainsi, cette communication ne devra pas prêter à confusion avec le label Aquaplus et ne devra pas laisser penser qu'en tant que partenaire, il est titulaire du trophée Aquaplus. La communication sur le trophée Aquaplus par le Maître d'Ouvrage précisera la réalisation concernée.

Date et cachet

Nom du responsable ou de son représentant :

M.

Fonction :

Signature :



## Réalisation Exemple

# 2011

[www.aquaplust-info.com](http://www.aquaplust-info.com)



### SOUS-DOSSIER POUR

## L'ENTREPRISE RESPONSABLE DE LA REALISATION

**NOM DE LA REALISATION**

.....  
.....

**ENTREPRISE (coordonnées)**

Nom.....

Adresse.....

Téléphone.....

Responsable de l'entreprise.....

Titre (Président/Directeur/Gérant/.....)

E-mail.....

Pers. en charge du dossier.....Fonction.....

Téléphone.....E-mail.....

Date : .../.../.....

**A retourner au Maître d'Ouvrage** (coordonnées de la personne responsable du dossier) :

.....  
.....  
.....

**Avant le** : .../.../.....

## Préambule

Le **Trophée Aquaplus** a été créé en 2010 pour récompenser une **réalisation exemplaire** en matière de développement durable, dans ses trois composantes :

- Environnementale : performance énergétique, consommation réactifs, recyclage ...
- Sociale / sociétale : dialogue avec les usagers, intégration paysagère, sécurité et conditions de travail, formation
- Economique : respect des budgets, délais ...

L'obtention du Tropheé Aquaplus repose sur le respect de la Charte Aquaplus par tous les acteurs concernés par la réalisation. Le Trophée Aquaplus constitue la concrétisation de la démarche Aquaplus pour les partenaires labélisés Aquaplus.

Le Trophée Aquaplus récompense un ouvrage, tant par son déroulement (définition des besoins, procédures mises en œuvre, réalisation des travaux ...) que par son résultat (l'ouvrage réalisé et ses fonctionnalités).

Cette exemplarité est évaluée en étudiant l'ouvrage candidat durant les 4 phases de sa réalisation :

- phase de définition des besoins et des contraintes,
- phase de conception et d'appel d'offres,
- phase de réalisation/réception,
- phase d'exploitation pendant la période de garantie.

Le dossier de candidature est porté par le Maître d'Ouvrage avec le concours de l'ensemble des partenaires intervenant dans la réalisation, à savoir :

- le maître d'ouvrage et assistant maîtrise d'ouvrage,
- le maître d'œuvre,
- l'entreprise responsable de la réalisation,
- l'entreprise de génie civil,
- l'exploitant.

Aujourd'hui, le Maître d'Ouvrage vous sollicite afin de recueillir des informations sur votre contribution à chacune des phases de la réalisation.

En qualité de partenaire, vous vous engagez à respecter la Charte Aquaplus jointe à ce dossier, en la signant et la retournant au Maître d'Ouvrage.

Nous vous invitons à échanger avec lui sur la démarche Aquaplus et les modalités d'obtention du Trophée Aquaplus Réalisation Exemplaire.

Vous devrez remettre l'intégralité de ce dossier au Maître d'Ouvrage.

La procédure de suivi des dossiers et les modalités d'examen des candidatures sont disponibles dans le dossier complet téléchargeable sur le site internet Aquaplus : **[www.aquaplus-info.com](http://www.aquaplus-info.com)**

## LE TROPHEE AQUAPLUS 2011 :

### Les étapes clés

1. Le Maître d'ouvrage désigne une personne en charge du dossier qui coordonne l'ensemble et sera le référent auprès des entreprises partenaires concernées.
2. La personne en charge du dossier, désignée par le Maître d'Ouvrage :
  - transmet les sous-dossiers aux entreprises partenaires qui les renseigneront
  - complète le dossier "Maître d'Ouvrage"
  - collecte auprès des entreprises partenaires leurs sous-dossiers complétés avec les justificatifs et annexes
  - adresse la totalité du dossier de candidature au secrétariat du comité Aquaplus.
3. Le Maître d'Ouvrage\* et les responsables des entreprises partenaires de la réalisation (chef d'entreprise ou son représentant légal) signent la charte Aquaplus présente dans les sous-dossiers correspondants.
4. Le dossier complet (sous-dossiers, justificatifs et pièces jointes) est à adresser par le Maître d'Ouvrage au secrétariat du comité Aquaplus, 10 rue Washington à Paris 8<sup>ème</sup> **au plus tard le vendredi 13 mai 2011.**
5. Le comité restreint Aquaplus se réunira début juin pour examiner et donner son avis technique sur les dossiers de candidatures.
6. Une facture de participation aux frais de dossiers d'un montant de 5 000 € HT (5 980€ TTC) sera adressée à l'entreprise responsable de la réalisation. Cette dernière peut s'appuyer, le cas échéant, sur la participation des autres entreprises partenaires de la réalisation (constructeurs, exploitant...).
7. Après avis du comité restreint, le comité plénier, sous la présidence de Jacques Péliissard, Président de l'Association des Maires de France, statuera sur les candidatures. Ce comité se réunira courant septembre 2011.
8. Les Maîtres d'Ouvrages seront informés de la décision du comité plénier.
9. Les Maîtres d'Ouvrages lauréats du Trophée Aquaplus 2011 ainsi que les entreprises partenaires recevront une invitation à la remise du Trophée.
10. Le Trophée Aquaplus 2011 sera remis au Maître d'Ouvrage à l'occasion du Salon des Maires (22-24 novembre 2011) lors d'un grand évènement auquel seront conviés toutes les personnalités du monde de l'eau, les journalistes...
11. Un certificat d'attribution du Trophée Aquaplus sera adressé au Maître d'Ouvrage et les entreprises partenaires recevront un certificat attestant de leur partenariat à la réalisation exemplaire.

\* Par le biais d'une délibération en conseil municipal ou communautaire



Votre structure est-elle engagée dans une démarche développement durable ?

Oui       Non      (joindre les justificatifs nécessaires)

Si oui, laquelle :

Agenda 21 / Charte de l'environnement :       Oui       Non

Plan Environnement Entreprise :       Oui       Non

Certification ISO 14001 :       Oui       Non

Label Aquaplus :       Oui       Non

Autre, précisez :.....

***1/ Phase de conception et d'appel d'offres***

a/ Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprenait-il un volet développement durable ?

Oui       Non

Citez 2 ou 3 principales propositions :

.....  
 .....  
 .....

b/ Le Dossier de Consultation (DCE) faisait-il apparaître de manière explicite le poids attribué aux critères de développement durable ?

Oui       Non

.....  
 .....  
 .....

c/ Les recommandations du "Guide pratique pour la bonne application des procédures d'achats publics en traitement des eaux" vous ont-elles aidé dans le choix de la procédure de marché et son déroulement ?

Oui       Non

Si oui, lesquelles ?

.....  
 .....  
 .....

Si non, quels sont les points du guide pratique qui n'ont pas été suivis ?

.....  
 .....  
 .....

**d/ Si le développement durable faisait partie des variantes, celles-ci ont-elles été retenues ?**

Oui       Non

**Si oui, lesquelles et pourquoi ?**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**e/ Disposiez-vous de suffisamment de données sur les eaux à traiter pour ajuster votre proposition à la situation locale ?**

Oui       Non

**Si non, pourquoi ?**

.....

.....

.....

**f/ La procédure permettait-elle la proposition de solutions innovantes, sans référence industrielle autre qu'en pilote ou prototype ?**

Oui       Non

.....

.....

.....

.....

**g/ L'ouvrage comporte-t-il une part d'innovation en matière de :**

- |                              |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| - Equipement                 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Procédé                    | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Matériaux,                 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Réactifs ou sous produits, | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Mode d'exploitation,       | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Economie d'énergie         | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

*S'il existe des documents de communication, merci de les joindre au dossier de candidature.*

.....

.....

.....

**h/ Cette réalisation a-t-elle été l'occasion de mise en œuvre ou de dépôt de brevet ?**

Oui       Non

*Si oui, leurs objets doivent être décrits dans le dossier de candidature.*

.....

.....

.....

**2/ Phase de réalisation et de réception****a/ Nuisances du chantiers :**Odeurs :  Oui  NonBruit :  Oui  NonVisuelles :  Oui  NonChantiers :  Oui  NonPoussières :  Oui  Non

Autres :

.....  
.....  
.....

**Quels étaient les moyens mis en œuvre pour limiter et contrôler la maîtrise de ces nuisances ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Synthèse des résultats obtenus :**

.....  
.....  
.....  
.....

**b/ Les taux de fréquence et de gravité d'accidents du travail durant le chantier était de :**

.....  
.....  
.....

**c/ Les mises à disposition prévues au contrat étaient :**Moyens humains  Oui  NonBranchement de chantier  Oui  NonElectricité  Oui  NonAlimentation en eau à traiter  Oui  NonMoyen d'évacuation des eaux et résidus de traitement  Oui  Non

Autres :

.....  
.....  
.....

**Ces mises à disposition prévues ont-elles été rendues disponibles en temps et en heure par le maître d'ouvrage, conformément aux dispositions du contrat ?** Oui  Non

Si non, lesquelles ?

.....  
.....  
.....

**3/ Phase d'exploitation de l'ouvrage pendant la période de garantie**

**a/** L'exploitant suit-il les dispositions du manuel d'exploitation que vous lui avez remis ?

Oui       Non

Si non, pourquoi ?

.....  
.....  
.....

Etes-vous informé des modifications importantes de ces dispositions ?

.....  
.....  
.....

**b/** Avez-vous reçu de la part du Maître d'Ouvrage en fin de période de garantie, un bilan d'exploitation précisant les performances obtenues sur l'ouvrage, les non-conformités et leur analyse sommaire, des suggestions d'amélioration élaborées par l'exploitant pour des ouvrages similaires futurs ?

Oui       Non

Si non, pourquoi ?

.....  
.....  
.....

**c/** L'ouvrage peut-il être utilisé, dans des conditions raisonnables, pour des essais de développement améliorant le savoir-faire de l'un des partenaires ?

Oui       Non

.....  
.....  
.....

**d/** Avez-vous rencontré, au moins une fois, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, l'entreprise de génie civil, l'exploitant pour échanger sur les faits marquants concernant l'ouvrage, pour l'année de mise en service :

Oui       Non (Joindre le compte-rendu de la dernière réunion)

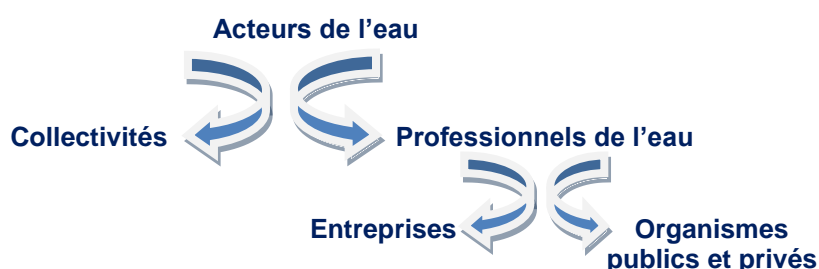
.....

(A DATER ET SIGNER)



# LA CHARTE AQUAPLUS

La Charte Aquaplus s'adresse à tous les



**Engagements des signataires pour le développement durable dans ses trois composantes, environnementale, sociale et économique.**

## **1 / Devoir d'intérêt général**

Au-delà du strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, les acteurs de l'eau s'engagent à contribuer activement à la préservation, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la qualité des milieux grâce aux procédés, aux infrastructures et aux équipements qu'ils mettent en œuvre.

Ils doivent faire évoluer la qualité de leurs prestations en les inscrivant dans une démarche de développement durable et de gestion optimale de la ressource.

Les acteurs de l'eau s'engagent à promouvoir les systèmes optimisant la consommation en eau ainsi que les autres impératifs environnementaux et notamment la maîtrise de la consommation énergétique, des émissions de bruits et d'odeurs, la maîtrise des risques industriels, l'intégration dans l'environnement.

## **2 / Démarche de développement durable**

Les équipements se doivent de répondre de façon exhaustive aux critères de développement durable. Devront apparaître, au moins, la maîtrise énergétique, la gestion optimale des résidus avec la valorisation de ces derniers, à chaque fois que cela se révélera techniquement possible.

Les installations proposées par les acteurs de l'eau doivent être exemplaires quant à la conception, mais également quant aux coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour répondre au besoin nécessaire d'information, les éléments fournis par les professionnels de l'eau devront permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. En particulier devront apparaître des suggestions permettant d'améliorer la conception des installations vis-à-vis de l'environnement pris au sens large du terme.

Les professionnels de l'eau s'engagent à fournir des comptes prévisionnels d'exploitation réalistes et détaillés basés sur le retour d'expérience. A la demande du donneur d'ordre, les professionnels de l'eau s'engagent à fournir les éléments techniques permettant de définir les durées d'amortissement induites.

Les critères d'exploitation devront être présentés aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre afin qu'ils puissent les utiliser comme un élément de choix d'un projet dans une position hiérarchique et/ou une pondération significatives.

Les professionnels de l'eau en charge de l'exploitation, de tout ou partie de la maintenance, quelle que soit la nature du contrat qui les lie aux donneurs d'ordre (collectivités, Etat, privé), se devront de répondre aux critères évoqués précédemment en matière d'énergie, de déchets et d'impacts divers sur l'environnement. Notamment, elles devront œuvrer de façon permanente pour maintenir les installations opérationnelles.

### **3 / Engagements vis-à-vis des salariés**

Les professionnels de l'eau s'engagent en permanence à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils assurent une formation appropriée de leurs salariés aux procédures des systèmes qualité, environnement et sécurité.

### **4 / Sécurité des biens et des personnes**

Les professionnels de l'eau s'engagent à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils doivent fournir les règles et les précautions à prendre en matière de sécurité des installations fournies.

Les professionnels de l'eau s'engagent à ne pas utiliser de produits mettant en danger la santé du public après l'intervention de l'entreprise, dans l'état des connaissances à la date de celle-ci et ceci pendant toute la durée d'utilisation de l'ouvrage et sous réserve d'un entretien adapté.

Les professionnels de l'eau fournissent les documents permettant la déclaration et l'identification des installations auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales et de promouvoir la transmission transparente de l'information.

### **5 / Information entre les différents acteurs de l'eau**

Les professionnels de l'eau doivent fournir aux maîtres d'ouvrage les documents écrits sur les procédés, infrastructures et équipements. Ceux-ci permettent d'informer les intervenants sur leur fonctionnement, leur sécurité, le niveau de qualité, la réduction de façon continue des niveaux de pollutions visuelles, sonores, olfactives... sous réserve d'usage et d'entretien conformément aux préconisations du constructeur.

Les professionnels de l'eau devront donner les meilleurs rapports coûts/efficacité afin que les maîtres d'ouvrage, en concertation avec les différents intervenants, puissent prendre les décisions de gestion adaptées au contexte des installations.

La transparence du professionnel de l'eau doit porter aussi bien sur l'identité et les compétences des intervenants effectifs, sur l'étendue de leur mission, que sur les informations qu'elle transmet aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre et à ses co-traitants, sous-traitants et fournisseurs.

### **6 / Démarche de progrès et de responsabilité professionnelle**

Le professionnel de l'eau agit dans l'intérêt de ses clients et des usagers. Il inscrit son action dans le respect des hommes et de l'environnement.

Les professionnels de l'eau se reconnaissent comme membres d'une filière et s'engagent à prendre en compte la recherche de mise en commun des exigences par les autres acteurs de cette filière.

Les acteurs de l'eau s'engagent à prendre en compte dans leurs choix les démarches de progrès et d'innovation des autres professionnels intervenants (fournisseurs, prestataires,...).

Le professionnel de l'eau doit s'engager à affecter les compétences et les organisations requises pour l'exécution d'un projet. Il doit engager de la même manière ses sous-traitants et ses fournisseurs et doit conseiller, commercialiser et installer des systèmes dont les résultats ont été validés.

Garantie d'indépendance : Les acteurs de l'eau signataires ont obligation de ne pas favoriser des situations dans lesquelles elles deviendraient « juge et partie ».

## **7 / Engagements financiers**

Les professionnels de l'eau signataires affirment que leurs propositions financières respectent les normes applicables et les règles de l'art.

Elles doivent pratiquer le plus juste prix en recherchant l'optimisation de leurs coûts, dans l'intérêt de tous les partenaires économiques.

## **8 / Communication et déontologie**

Tout professionnel de l'eau bénéficiaire du label Aquaplus pourra utiliser cette référence dans sa communication, dès lors qu'elle respectera le champ du label Aquaplus, à savoir un engagement de l'entreprise ou de l'organisme en matière de développement durable. Cette communication ne pourra être admise que pendant la durée de validité du label Aquaplus et ne devra pas prêter à confusion avec le trophée Aquaplus.

Tout professionnel de l'eau partenaire d'une réalisation exemplaire pourra y faire référence dans sa communication, dès lors que cette communication respecte le champ de ce certificat. Ainsi, cette communication ne devra pas prêter à confusion avec le label Aquaplus et ne devra pas laisser penser qu'en tant que partenaire, il est titulaire du trophée Aquaplus. La communication sur le trophée Aquaplus par le Maître d'Ouvrage précisera la réalisation concernée.

Date et cachet

Nom du responsable ou de son représentant :

M.

Fonction :

Signature :



## Réalisation Exemple

# 2011

[www.aquaplust-info.com](http://www.aquaplust-info.com)



**SOUS-DOSSIER POUR**

## L'ENTREPRISE DE GENIE CIVIL

**NOM DE LA REALISATION**

.....  
.....  
.....

**ENTREPRISE (coordonnées)**

Nom.....

Adresse.....

Téléphone.....

Responsable de l'entreprise.....

Titre (Président/Directeur/Gérant/.....)

E-mail.....

Pers. en charge du dossier..... Fonction.....

Téléphone..... E-mail.....

Date : .../.../.....

**A retourner au Maître d'Ouvrage (coordonnées de la personne responsable du dossier) :**

.....  
.....  
.....

**Avant le :** .../.../.....



Le **Trophée Aquaplus** a été créé en 2010 pour récompenser une **réalisation exemplaire** en matière de développement durable, dans ses trois composantes :

- Environnementale : performance énergétique, consommation réactifs, recyclage ...
- Sociale / sociétale : dialogue avec les usagers, intégration paysagère, sécurité et conditions de travail, formation
- Economique : respect des budgets, délais ...

L'obtention du Trophée Aquaplus repose sur le respect de la Charte Aquaplus par tous les acteurs concernés par la réalisation. Le Trophée Aquaplus constitue la concrétisation de la démarche Aquaplus pour les partenaires labélisés Aquaplus.

Le Trophée Aquaplus récompense un ouvrage, tant par son déroulement (définition des besoins, procédures mises en œuvre, réalisation des travaux ...) que par son résultat (l'ouvrage réalisé et ses fonctionnalités).

Cette exemplarité est évaluée en étudiant l'ouvrage candidat durant les 4 phases de sa réalisation :

- phase de définition des besoins et des contraintes,
- phase de conception et d'appel d'offres,
- phase de réalisation/réception,
- phase d'exploitation pendant la période de garantie.

Le dossier de candidature est porté par le Maître d'Ouvrage avec le concours de l'ensemble des partenaires intervenant dans la réalisation, à savoir :

- le maître d'ouvrage et assistant maîtrise d'ouvrage,
- le maître d'œuvre,
- l'entreprise responsable de la réalisation,
- l'entreprise de génie civil,
- l'exploitant.

Aujourd'hui, le Maître d'Ouvrage vous sollicite afin de recueillir des informations sur votre contribution à chacune des phases de la réalisation.

En qualité de partenaire, vous vous engagez à respecter la Charte Aquaplus jointe à ce dossier, en la signant et la retournant au Maître d'Ouvrage.

Nous vous invitons à échanger avec lui sur la démarche Aquaplus et les modalités d'obtention du Trophée Aquaplus Réalisation Exemplaire.

Vous devrez remettre l'intégralité de ce dossier au Maître d'Ouvrage.

La procédure de suivi des dossiers et les modalités d'examen des candidatures sont disponibles dans le dossier complet téléchargeable sur le site internet Aquaplus : **[www.aquaplus-info.com](http://www.aquaplus-info.com)**

## LE TROPHEE AQUAPLUS 2011 :

### Les étapes clés

1. Le Maître d'ouvrage désigne une personne en charge du dossier qui coordonne l'ensemble et sera le référent auprès des entreprises partenaires concernées.
2. La personne en charge du dossier, désignée par le Maître d'Ouvrage :
  - transmet les sous-dossiers aux entreprises partenaires qui les renseigneront
  - complète le dossier "Maître d'Ouvrage"
  - collecte auprès des entreprises partenaires leurs sous-dossiers complétés avec les justificatifs et annexes
  - adresse la totalité du dossier de candidature au secrétariat du comité Aquaplus.
3. Le Maître d'Ouvrage\* et les responsables des entreprises partenaires de la réalisation (chef d'entreprise ou son représentant légal) signent la charte Aquaplus présente dans les sous-dossiers correspondants.
4. Le dossier complet (sous-dossiers, justificatifs et pièces jointes) est à adresser par le Maître d'Ouvrage au secrétariat du comité Aquaplus, 10 rue Washington à Paris 8<sup>ème</sup> **au plus tard le vendredi 13 mai 2011.**
5. Le comité restreint Aquaplus se réunira début juin pour examiner et donner son avis technique sur les dossiers de candidatures.
6. Une facture de participation aux frais de dossiers d'un montant de 5 000 € HT (5 980€ TTC) sera adressée à l'entreprise responsable de la réalisation. Cette dernière peut s'appuyer, le cas échéant, sur la participation des autres entreprises partenaires de la réalisation (constructeurs, exploitant...).
7. Après avis du comité restreint, le comité plénier, sous la présidence de Jacques Péliissard, Président de l'Association des Maires de France, statuera sur les candidatures. Ce comité se réunira courant septembre 2011.
8. Les Maîtres d'Ouvrages seront informés de la décision du comité plénier.
9. Les Maîtres d'Ouvrages lauréats du Trophée Aquaplus 2011 ainsi que les entreprises partenaires recevront une invitation à la remise du Trophée.
10. Le Trophée Aquaplus 2011 sera remis au Maître d'Ouvrage à l'occasion du Salon des Maires (22-24 novembre 2011) lors d'un grand évènement auquel seront conviés toutes les personnalités du monde de l'eau, les journalistes...
11. Un certificat d'attribution du Trophée Aquaplus sera adressé au Maître d'Ouvrage et les entreprises partenaires recevront un certificat attestant de leur partenariat à la réalisation exemplaire.

\* Par le biais d'une délibération en conseil municipal ou communautaire

Votre structure est-elle engagée dans une démarche développement durable ?

Oui       Non      (joindre les justificatifs nécessaires)

Si oui, laquelle :

Agenda 21 / Charte de l'environnement :       Oui       Non

Plan Environnement Entreprise :       Oui       Non

Certification ISO 14001 :       Oui       Non

Label Aquaplus :       Oui       Non

Autre, précisez : .....

### *1/ Phase de conception et d'appel d'offres*

**a/** Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprenait-il un volet développement durable ?

Oui       Non

Citez 2 ou 3 principales propositions :

.....  
 .....  
 .....

**b/** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) faisait-il apparaître de manière explicite le poids attribué aux critères de développement durable et la méthode de comparaison des propositions de développement durable ?

Oui       Non

.....  
 .....  
 .....

**c/** Les recommandations du "Guide pratique pour la bonne application des procédures d'achats publics en traitement des eaux" vous ont-elles aidé dans le choix de la procédure de marché et son déroulement ?

Oui       Non

Si oui, lesquelles ?

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Si non, quels sont les points du guide pratique qui n'ont pas été suivis ?

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**d/** Si le développement durable faisait partie des variantes, celles-ci ont-elles été retenues ?

Oui       Non

Si oui, lesquelles et pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

.....

**e/** Disposiez-vous de suffisamment de données sur les eaux à traiter pour ajuster votre proposition à la situation locale ?

Oui       Non

Si non, pourquoi ?

.....

.....

.....

**f/** La procédure permettait-elle la proposition de solutions innovantes, sans référence industrielle autre qu'en pilote ou prototype ?

Oui       Non

.....

.....

.....

.....

**g/** L'ouvrage comporte-t-il une part d'innovation en matière de :

- Equipement                       Oui       Non

- Matériaux,                       Oui       Non

- Installation,                       Oui       Non

*S'il existe des documents de communication, merci de les joindre au dossier de candidature.*

.....

.....

.....

**h/** Cette réalisation a-t-elle été l'occasion de mise en œuvre ou de dépôt de brevet ?

Oui       Non

Si oui, leurs objets doivent être décrits dans le dossier de candidature.

.....

.....

.....

## 2/ Phase de réalisation et de réception

### **a/ Nuisances du chantier :**

Odeurs :       Oui               Non

Bruit :         Oui               Non

Visuelles :     Oui               Non

Chantiers :     Oui               Non

Poussières :    Oui               Non

Autres :

.....

.....

.....

### **Quels étaient les moyens mis en œuvre pour limiter et contrôler la maîtrise de ces nuisances ?**

.....

.....

.....

.....

.....

### **Synthèse des résultats obtenus :**

.....

.....

.....

.....

### **b/ Les taux de fréquence et de gravité d'accidents du travail durant le chantier étaient de :**

.....

.....

.....

### **c/ Les données géotechniques du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) se sont-elles avérées suffisantes aux besoins de la réalisation ?**

Oui               Non

.....

.....

.....

### **Si non, pour quelles raisons ?**

.....

.....

.....

**d/ Les mises à disposition prévues au contrat étaient :**Moyens humains  Oui  NonBranchement de chantier  Oui  NonElectricité  Oui  NonAlimentation en eau à traiter  Oui  Non

Moyen d'évacuation des eaux et résidus

de traitement  Oui  Non

Autres :

.....  
.....Ces mises à disposition prévues ont-elles été rendues disponibles en temps et en heure par le Maître d'Ouvrage, conformément aux dispositions du contrat ? Oui  Non

Si non, lesquelles ?

.....  
.....  
.....

### 3/ Phase d'exploitation de l'ouvrage pendant la période de garantie

**a/** L'exploitant suit-il les dispositions du manuel d'exploitation remis par l'entreprise ?

Oui       Non

Si non, pourquoi ?

.....

.....

.....

L'entreprise est-elle informée des modifications importantes de ces dispositions ?

.....

.....

.....

**b/** Avez-vous reçu de la part du Maître d'Ouvrage en fin de période de garantie, un bilan d'exploitation précisant les performances obtenues sur l'ouvrage, les non-conformités et leur analyse sommaire, des suggestions d'amélioration élaborées par l'exploitant pour des ouvrages similaires futurs ?

Oui       Non

Si non, pourquoi ?

.....

.....

.....

**c/** L'ouvrage peut-il être utilisé, dans des conditions raisonnables, pour des essais de développement améliorant le savoir-faire de l'un des partenaires ?

Oui       Non

.....

.....

.....

**d/** Avez-vous rencontré, au moins une fois, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, l'entreprise responsable de la réalisation, l'exploitant pour échanger sur les faits marquants concernant l'ouvrage, pour l'année de mise en service ?

Oui       Non (Joindre le compte-rendu de la dernière réunion)

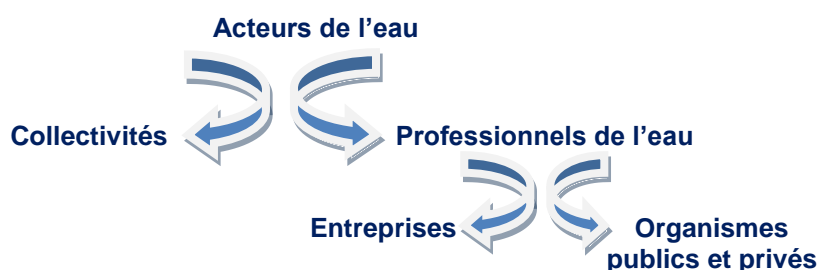
.....

(A DATER ET SIGNER)



# LA CHARTE AQUAPLUS

La Charte Aquaplus s'adresse à tous les



Engagements des signataires pour le développement durable dans ses trois composantes, environnementale, sociale et économique.

## **1 / Devoir d'intérêt général**

Au-delà du strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, les acteurs de l'eau s'engagent à contribuer activement à la préservation, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la qualité des milieux grâce aux procédés, aux infrastructures et aux équipements qu'ils mettent en œuvre.

Ils doivent faire évoluer la qualité de leurs prestations en les inscrivant dans une démarche de développement durable et de gestion optimale de la ressource.

Les acteurs de l'eau s'engagent à promouvoir les systèmes optimisant la consommation en eau ainsi que les autres impératifs environnementaux et notamment la maîtrise de la consommation énergétique, des émissions de bruits et d'odeurs, la maîtrise des risques industriels, l'intégration dans l'environnement.

## **2 / Démarche de développement durable**

Les équipements se doivent de répondre de façon exhaustive aux critères de développement durable. Devront apparaître, au moins, la maîtrise énergétique, la gestion optimale des résidus avec la valorisation de ces derniers, à chaque fois que cela se révélera techniquement possible.

Les installations proposées par les acteurs de l'eau doivent être exemplaires quant à la conception, mais également quant aux coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour répondre au besoin nécessaire d'information, les éléments fournis par les professionnels de l'eau devront permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. En particulier devront apparaître des suggestions permettant d'améliorer la conception des installations vis-à-vis de l'environnement pris au sens large du terme.

Les professionnels de l'eau s'engagent à fournir des comptes prévisionnels d'exploitation réalistes et détaillés basés sur le retour d'expérience. A la demande du donneur d'ordre, les professionnels de l'eau s'engagent à fournir les éléments techniques permettant de définir les durées d'amortissement induites.



Les critères d'exploitation devront être présentés aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre afin qu'ils puissent les utiliser comme un élément de choix d'un projet dans une position hiérarchique et/ou une pondération significatives.

Les professionnels de l'eau en charge de l'exploitation, de tout ou partie de la maintenance, quelle que soit la nature du contrat qui les lie aux donneurs d'ordre (collectivités, Etat, privé), se devront de répondre aux critères évoqués précédemment en matière d'énergie, de déchets et d'impacts divers sur l'environnement. Notamment, elles devront œuvrer de façon permanente pour maintenir les installations opérationnelles.

### **3 / Engagements vis-à-vis des salariés**

Les professionnels de l'eau s'engagent en permanence à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils assurent une formation appropriée de leurs salariés aux procédures des systèmes qualité, environnement et sécurité.

### **4 / Sécurité des biens et des personnes**

Les professionnels de l'eau s'engagent à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils doivent fournir les règles et les précautions à prendre en matière de sécurité des installations fournies.

Les professionnels de l'eau s'engagent à ne pas utiliser de produits mettant en danger la santé du public après l'intervention de l'entreprise, dans l'état des connaissances à la date de celle-ci et ceci pendant toute la durée d'utilisation de l'ouvrage et sous réserve d'un entretien adapté.

Les professionnels de l'eau fournissent les documents permettant la déclaration et l'identification des installations auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales et de promouvoir la transmission transparente de l'information.

### **5 / Information entre les différents acteurs de l'eau**

Les professionnels de l'eau doivent fournir aux maîtres d'ouvrage les documents écrits sur les procédés, infrastructures et équipements. Ceux-ci permettent d'informer les intervenants sur leur fonctionnement, leur sécurité, le niveau de qualité, la réduction de façon continue des niveaux de pollutions visuelles, sonores, olfactives... sous réserve d'usage et d'entretien conformément aux préconisations du constructeur.

Les professionnels de l'eau devront donner les meilleurs rapports coûts/efficacité afin que les maîtres d'ouvrage, en concertation avec les différents intervenants, puissent prendre les décisions de gestion adaptées au contexte des installations.

La transparence du professionnel de l'eau doit porter aussi bien sur l'identité et les compétences des intervenants effectifs, sur l'étendue de leur mission, que sur les informations qu'elle transmet aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre et à ses co-traitants, sous-traitants et fournisseurs.

### **6 / Démarche de progrès et de responsabilité professionnelle**

Le professionnel de l'eau agit dans l'intérêt de ses clients et des usagers. Il inscrit son action dans le respect des hommes et de l'environnement.

Les professionnels de l'eau se reconnaissent comme membres d'une filière et s'engagent à prendre en compte la recherche de mise en commun des exigences par les autres acteurs de cette filière.

Les acteurs de l'eau s'engagent à prendre en compte dans leurs choix les démarches de progrès et d'innovation des autres professionnels intervenants (fournisseurs, prestataires,...).

Le professionnel de l'eau doit s'engager à affecter les compétences et les organisations requises pour l'exécution d'un projet. Il doit engager de la même manière ses sous-traitants et ses fournisseurs et doit conseiller, commercialiser et installer des systèmes dont les résultats ont été validés.

Garantie d'indépendance : Les acteurs de l'eau signataires ont obligation de ne pas favoriser des situations dans lesquelles elles deviendraient « juge et partie ».

## **7 / Engagements financiers**

Les professionnels de l'eau signataires affirment que leurs propositions financières respectent les normes applicables et les règles de l'art.

Elles doivent pratiquer le plus juste prix en recherchant l'optimisation de leurs coûts, dans l'intérêt de tous les partenaires économiques.

## **8 / Communication et déontologie**

Tout professionnel de l'eau bénéficiaire du label Aquaplus pourra utiliser cette référence dans sa communication, dès lors qu'elle respectera le champ du label Aquaplus, à savoir un engagement de l'entreprise ou de l'organisme en matière de développement durable. Cette communication ne pourra être admise que pendant la durée de validité du label Aquaplus et ne devra pas prêter à confusion avec le trophée Aquaplus.

Tout professionnel de l'eau partenaire d'une réalisation exemplaire pourra y faire référence dans sa communication, dès lors que cette communication respecte le champ de ce certificat. Ainsi, cette communication ne devra pas prêter à confusion avec le label Aquaplus et ne devra pas laisser penser qu'en tant que partenaire, il est titulaire du trophée Aquaplus. La communication sur le trophée Aquaplus par le Maître d'Ouvrage précisera la réalisation concernée.

Date et cachet

Nom du responsable ou de son représentant :

M.

Fonction :

Signature :



## Réalisation Exemple

# 2011

[www.aquaplust-info.com](http://www.aquaplust-info.com)



### SOUS-DOSSIER POUR

## L'EXPLOITANT

#### NOM DE LA REALISATION

.....  
.....

#### ENTREPRISE (coordonnées)

Nom.....

Adresse.....

Téléphone.....

Responsable de l'entreprise.....

Titre (Président/Directeur/Gérant.....)

E-mail.....

Pers. en charge du dossier..... Fonction.....

Téléphone..... E-mail.....

Date : .../.../.....

**A retourner au Maître d'Ouvrage** (coordonnées de la personne en charge du dossier) :

.....

.....

**Avant le :** .../.../.....

Le **Trophée Aquaplus** a été créé en 2010 pour récompenser une **réalisation exemplaire** en matière de développement durable, dans ses trois composantes :

- Environnementale : performance énergétique, consommation réactifs, recyclage ...
- Sociale / sociétale : dialogue avec les usagers, intégration paysagère, sécurité et conditions de travail, formation
- Economique : respect des budgets, délais ...

L'obtention du Tophée Aquaplus repose sur le respect de la Charte Aquaplus par tous les acteurs concernés par la réalisation. Le Trophée Aquaplus constitue la concrétisation de la démarche Aquaplus pour les partenaires labélisés Aquaplus.

Le Trophée Aquaplus récompense un ouvrage, tant par son déroulement (définition des besoins, procédures mises en œuvre, réalisation des travaux ...) que par son résultat (l'ouvrage réalisé et ses fonctionnalités).

Cette exemplarité est évaluée en étudiant l'ouvrage candidat durant les 4 phases de sa réalisation :

- phase de définition des besoins et des contraintes,
- phase de conception et d'appel d'offres,
- phase de réalisation/réception,
- phase d'exploitation pendant la période de garantie.

Le dossier de candidature est porté par le Maître d'Ouvrage avec le concours de l'ensemble des partenaires intervenant dans la réalisation, à savoir :

- le maître d'ouvrage et assistant maîtrise d'ouvrage,
- le maître d'œuvre,
- l'entreprise responsable de la réalisation,
- l'entreprise de génie civil,
- l'exploitant.

Aujourd'hui, le Maître d'Ouvrage vous sollicite afin de recueillir des informations sur votre contribution à chacune des phases de la réalisation.

En qualité de partenaire, vous vous engagez à respecter la Charte Aquaplus jointe à ce dossier, en la signant et la retournant au Maître d'Ouvrage.

Nous vous invitons à échanger avec lui sur la démarche Aquaplus et les modalités d'obtention du Trophée Aquaplus Réalisation Exemplaire.

Vous devrez remettre l'intégralité de ce dossier au Maître d'Ouvrage.

La procédure de suivi des dossiers et les modalités d'examen des candidatures sont disponibles dans le dossier complet téléchargeable sur le site internet Aquaplus : **[www.aquaplus-info.com](http://www.aquaplus-info.com)**

## LE TROPHEE AQUAPLUS 2011 :

### Les étapes clés

1. Le Maître d'ouvrage désigne une personne en charge du dossier qui coordonne l'ensemble et sera le référent auprès des entreprises partenaires concernées.
2. La personne en charge du dossier, désignée par le Maître d'Ouvrage :
  - transmet les sous-dossiers aux entreprises partenaires qui les renseigneront
  - complète le dossier "Maître d'Ouvrage"
  - collecte auprès des entreprises partenaires leurs sous-dossiers complétés avec les justificatifs et annexes
  - adresse la totalité du dossier de candidature au secrétariat du comité Aquaplus.
3. Le Maître d'Ouvrage\* et les responsables des entreprises partenaires de la réalisation (chef d'entreprise ou son représentant légal) signent la charte Aquaplus présente dans les sous-dossiers correspondants.
4. Le dossier complet (sous-dossiers, justificatifs et pièces jointes) est à adresser par le Maître d'Ouvrage au secrétariat du comité Aquaplus, 10 rue Washington à Paris 8<sup>ème</sup> **au plus tard le vendredi 13 mai 2011.**
5. Le comité restreint Aquaplus se réunira début juin pour examiner et donner son avis technique sur les dossiers de candidatures.
6. Une facture de participation aux frais de dossiers d'un montant de 5 000 € HT (5 980€ TTC) sera adressée à l'entreprise responsable de la réalisation. Cette dernière peut s'appuyer, le cas échéant, sur la participation des autres entreprises partenaires de la réalisation (constructeurs, exploitant...).
7. Après avis du comité restreint, le comité plénier, sous la présidence de Jacques Péliissard, Président de l'Association des Maires de France, statuera sur les candidatures. Ce comité se réunira courant septembre 2011.
8. Les Maîtres d'Ouvrages seront informés de la décision du comité plénier.
9. Les Maîtres d'Ouvrages lauréats du Trophée Aquaplus 2011 ainsi que les entreprises partenaires recevront une invitation à la remise du Trophée.
10. Le Trophée Aquaplus 2011 sera remis au Maître d'Ouvrage à l'occasion du Salon des Maires (22-24 novembre 2011) lors d'un grand évènement auquel seront conviés toutes les personnalités du monde de l'eau, les journalistes...
11. Un certificat d'attribution du Trophée Aquaplus sera adressé au Maître d'Ouvrage et les entreprises partenaires recevront un certificat attestant de leur partenariat à la réalisation exemplaire.

\* Par le biais d'une délibération en conseil municipal ou communautaire

Votre structure est-elle engagée dans une démarche développement durable ?

Oui       Non (joindre les justificatifs nécessaires)

Si oui, laquelle :

Agenda 21 / Charte de l'environnement :       Oui       Non

Plan Environnement Entreprise :       Oui       Non

Certification ISO 14001 :       Oui       Non

Label Aquaplus :       Oui       Non

Autre, précisez :.....

## *1/ Phase de réalisation et de réception*

a/ Les exigences en matière de sécurité du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ont-elles été respectées lors de la conception de l'ouvrage ?

Oui       Non

.....  
 .....

Si non, lesquelles ?

.....  
 .....

b/ L'entreprise responsable de la réalisation vous a-t-elle fourni la notice d'exploitation figurant au sein du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) ?

Oui       Non

.....  
 .....

Avez-vous été formé par « l'entreprise responsable de la réalisation » aux spécificités de l'ouvrage durant la phase de fin de construction et de réception ?

Oui       Non

.....  
 .....

c/ Le dossier d'ouvrage exécuté (DOE) et le dossier d'exploitation (figurant au sein du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)) ont-ils été fournis complets au Maître d'Ouvrage ?

Oui       Non

.....  
 .....

Si non, quels éléments sont manquants ?

.....  
 .....

**2/ Phase d'exploitation de l'ouvrage pendant la période de garantie**

**a/ Etes-vous certifié ISO 14001 pour l'exploitation de cet ouvrage, ou en cours de certification, ou prévu pour certification dans les 2 ans à venir ?**

- Oui       Non

.....  
.....  
.....

**b/ Y a-t-il un programme de suivi du milieu (concentration, débit, microbiologie, odeur, poissons, etc.) ?**

- Oui       Non

*Description avec précision des objectifs :*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**c/ Quel est le taux de fréquence d'accidents du travail durant la durée actuelle d'exploitation ?**  
..... **Quel**  
**est le taux de gravité d'accidents du travail durant la durée actuelle d'exploitation ?**  
.....

**d/ Est-ce que l'ouvrage a été intégré dans le périmètre d'une démarche de certification sécurité (OHSAH 18001, OSH 2000, etc.) ?**

- Oui       Non

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**e/** Considérez-vous que les moyens de fiabilisation existants sont adaptés (doublage de certains équipements, de lignes de traitement, by-pass possibles, facilités de maintenance, etc.) ?

Oui       Non

.....  
.....  
.....

Si non, précisez :

.....  
.....  
.....

**f/** La capacité de l'ouvrage est-elle cohérente avec les charges reçues (eaux usées) ou la demande d'eau à traiter (eau potable) ?

Oui       Non

.....  
.....  
.....

Précisez les écarts :

.....  
.....  
.....

**g/** Les dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en matière de sécurité ont-elles été respectées ?

Oui       Non

.....  
.....  
.....

Si non, quelles dispositions sont manquantes :

.....  
.....  
.....

**h/** L'ouvrage peut-il être utilisé, dans des conditions raisonnables, pour des essais de développement améliorant le savoir faire de l'un des partenaires ?

Oui       Non

.....  
.....  
.....



i/ Avez-vous rencontré le Maître d'Ouvrage et les autres intervenants de l'opération, au moins une fois pendant la période de mise en service, pour échanger sur les faits marquants concernant l'ouvrage ? (Joindre le compte-rendu de la dernière réunion)

Oui       Non

Si non, pourquoi ?

.....

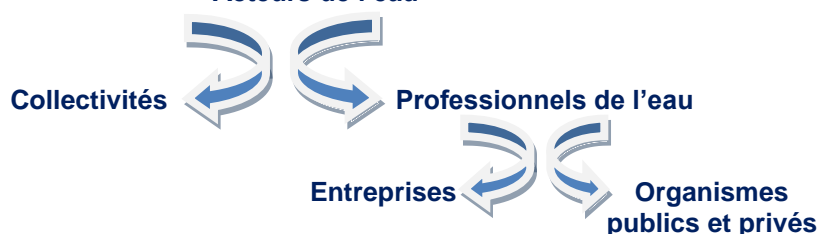
**Joindre au dossier de candidature, le Bilan d'Exploitation de la réalisation.**



# LA CHARTE AQUAPLUS

La Charte Aquaplus s'adresse à tous les

Acteurs de l'eau



**Engagements des signataires pour le développement durable dans ses trois composantes, environnementale, sociale et économique.**

## **1 / Devoir d'intérêt général**

Au-delà du strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, les acteurs de l'eau s'engagent à contribuer activement à la préservation, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la qualité des milieux grâce aux procédés, aux infrastructures et aux équipements qu'ils mettent en œuvre.

Ils doivent faire évoluer la qualité de leurs prestations en les inscrivant dans une démarche de développement durable et de gestion optimale de la ressource.

Les acteurs de l'eau s'engagent à promouvoir les systèmes optimisant la consommation en eau ainsi que les autres impératifs environnementaux et notamment la maîtrise de la consommation énergétique, des émissions de bruits et d'odeurs, la maîtrise des risques industriels, l'intégration dans l'environnement.

## **2 / Démarche de développement durable**

Les équipements se doivent de répondre de façon exhaustive aux critères de développement durable. Devront apparaître, au moins, la maîtrise énergétique, la gestion optimale des résidus avec la valorisation de ces derniers, à chaque fois que cela se révélera techniquement possible.

Les installations proposées par les acteurs de l'eau doivent être exemplaires quant à la conception, mais également quant aux coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour répondre au besoin nécessaire d'information, les éléments fournis par les professionnels de l'eau devront permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. En particulier devront apparaître des suggestions permettant d'améliorer la conception des installations vis-à-vis de l'environnement pris au sens large du terme.

Les professionnels de l'eau s'engagent à fournir des comptes prévisionnels d'exploitation réalistes et détaillés basés sur le retour d'expérience. A la demande du donneur d'ordre, les professionnels de l'eau s'engagent à fournir les éléments techniques permettant de définir les durées d'amortissement induites.

Les critères d'exploitation devront être présentés aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre afin qu'ils puissent les utiliser comme un élément de choix d'un projet dans une position hiérarchique et/ou une pondération significatives.

Les professionnels de l'eau en charge de l'exploitation, de tout ou partie de la maintenance, quelle que soit la nature du contrat qui les lie aux donneurs d'ordre (collectivités, Etat, privé), se devront de répondre aux critères évoqués précédemment en matière d'énergie, de déchets et d'impacts divers sur l'environnement. Notamment, elles devront œuvrer de façon permanente pour maintenir les installations opérationnelles.

### **3 / Engagements vis-à-vis des salariés**

Les professionnels de l'eau s'engagent en permanence à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils assurent une formation appropriée de leurs salariés aux procédures des systèmes qualité, environnement et sécurité.

### **4 / Sécurité des biens et des personnes**

Les professionnels de l'eau s'engagent à appliquer et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Ils doivent fournir les règles et les précautions à prendre en matière de sécurité des installations fournies.

Les professionnels de l'eau s'engagent à ne pas utiliser de produits mettant en danger la santé du public après l'intervention de l'entreprise, dans l'état des connaissances à la date de celle-ci et ceci pendant toute la durée d'utilisation de l'ouvrage et sous réserve d'un entretien adapté.

Les professionnels de l'eau fournissent les documents permettant la déclaration et l'identification des installations auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales et de promouvoir la transmission transparente de l'information.

### **5 / Information entre les différents acteurs de l'eau**

Les professionnels de l'eau doivent fournir aux maîtres d'ouvrage les documents écrits sur les procédés, infrastructures et équipements. Ceux-ci permettent d'informer les intervenants sur leur fonctionnement, leur sécurité, le niveau de qualité, la réduction de façon continue des niveaux de pollutions visuelles, sonores, olfactives... sous réserve d'usage et d'entretien conformément aux préconisations du constructeur.

Les professionnels de l'eau devront donner les meilleurs rapports coûts/efficacité afin que les maîtres d'ouvrage, en concertation avec les différents intervenants, puissent prendre les décisions de gestion adaptées au contexte des installations.

La transparence du professionnel de l'eau doit porter aussi bien sur l'identité et les compétences des intervenants effectifs, sur l'étendue de leur mission, que sur les informations qu'elle transmet aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre et à ses co-traitants, sous-traitants et fournisseurs.

### **6 / Démarche de progrès et de responsabilité professionnelle**

Le professionnel de l'eau agit dans l'intérêt de ses clients et des usagers. Il inscrit son action dans le respect des hommes et de l'environnement.

Les professionnels de l'eau se reconnaissent comme membres d'une filière et s'engagent à prendre en compte la recherche de mise en commun des exigences par les autres acteurs de cette filière.

Les acteurs de l'eau s'engagent à prendre en compte dans leurs choix les démarches de progrès et d'innovation des autres professionnels intervenants (fournisseurs, prestataires,...).

Le professionnel de l'eau doit s'engager à affecter les compétences et les organisations requises pour l'exécution d'un projet. Il doit engager de la même manière ses sous-traitants et ses fournisseurs et doit conseiller, commercialiser et installer des systèmes dont les résultats ont été validés.

Garantie d'indépendance : Les acteurs de l'eau signataires ont obligation de ne pas favoriser des situations dans lesquelles elles deviendraient « juge et partie ».

## **7 / Engagements financiers**

Les professionnels de l'eau signataires affirment que leurs propositions financières respectent les normes applicables et les règles de l'art.

Elles doivent pratiquer le plus juste prix en recherchant l'optimisation de leurs coûts, dans l'intérêt de tous les partenaires économiques.

## **8 / Communication et déontologie**

Tout professionnel de l'eau bénéficiaire du label Aquaplus pourra utiliser cette référence dans sa communication, dès lors qu'elle respectera le champ du label Aquaplus, à savoir un engagement de l'entreprise ou de l'organisme en matière de développement durable. Cette communication ne pourra être admise que pendant la durée de validité du label Aquaplus et ne devra pas prêter à confusion avec le trophée Aquaplus.

Tout professionnel de l'eau partenaire d'une réalisation exemplaire pourra y faire référence dans sa communication, dès lors que cette communication respecte le champ de ce certificat. Ainsi, cette communication ne devra pas prêter à confusion avec le label Aquaplus et ne devra pas laisser penser qu'en tant que partenaire, il est titulaire du trophée Aquaplus. La communication sur le trophée Aquaplus par le Maître d'Ouvrage précisera la réalisation concernée.

Date et cachet

Nom du responsable ou de son représentant :

M.

Fonction :

Signature :